

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
339^{EME} REUNION

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE
24 OCTOBRE 2012

PSC/PR/3.(CCCXXXIX)

**RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION SUR LE CONCEPT STRATÉGIQUE POUR
LA RÉOLUTION DES CRISES AU MALI ET D'AUTRES ASPECTS CONNEXES**

**RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION SUR LE CONCEPT STRATÉGIQUE POUR
LA RÉOLUTION DES CRISES AU MALI ET D'AUTRES ASPECTS CONNEXES**

I. INTRODUCTION

1. Depuis l'éclatement, en janvier 2012, du conflit qui affecte la partie nord du Mali et de la crise institutionnelle née du coup d'état du 22 mars 2012, des efforts soutenus ont été déployés, tant aux niveaux régional et continental qu'international, en vue de leur trouver une solution durable. En particulier, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a pris nombre de mesures pour faire face à la situation, notamment à travers le lancement d'un processus de médiation et l'activation de sa Brigade en attente aux fins d'aider à la préservation de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du Mali. C'est dans ce contexte que la CEDEAO a sollicité le soutien de l'Union africaine (UA) et des Nations unies (NU), ainsi que celui de l'Union européenne (UE), en vue du déploiement d'une mission de stabilisation au Mali.

II. DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS PERTINENTES DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ ET DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

2. Lors de sa 323^{ème} réunion tenue à New York, le 12 juillet 2012, le Conseil, en réponse à la requête faite par la CEDEAO en vue du déploiement au Mali d'éléments de sa brigade en attente, a autorisé cette dernière, en collaboration, le cas échéant, avec les pays du champ, à savoir l'Algérie, la Mauritanie et le Niger, à mettre en place les dispositifs sécuritaires et militaires requis en vue de la réalisation des objectifs suivants : (i) assurer la sécurité des institutions de la transition; (ii) restructurer et réorganiser les forces de sécurité et de défense du Mali; et (iii) restaurer l'autorité de l'État sur la partie nord du pays et lutter contre les réseaux terroristes et criminels. A cet égard, le Conseil a demandé aux Commissions de l'UA et de la CEDEAO, avec le soutien des Nations unies, de l'UE et d'autres partenaires, et en consultation avec tous les pays voisins du Mali, de finaliser rapidement le travail déjà entamé en ce qui concerne la définition précise du mandat et l'élaboration du Concept d'opérations (CONOPS) et d'autres documents connexes pour la force envisagée, en appui à la requête formelle au Conseil de sécurité des Nations unies, lui demandant d'autoriser la mise en place d'un module de soutien financé par les contributions mises à recouvrement des Nations unies. Le Conseil a également demandé au Président de la Commission de coordonner ce processus avec la CEDEAO et tous les autres acteurs concernés, en vue de sa finalisation. En application des dispositions de ce communiqué, la Commission a organisé à Addis Abéba, le 23 juin 2012, une réunion de membres du Groupe de soutien et de suivi, pour un échange de vues préliminaire sur les modalités d'élaboration et le contenu du projet de Concept stratégique envisagé.

3. Dans sa résolution 2056 (2012), adopté le 5 juillet 2012, dans le prolongement des Conclusions de la réunion inaugurale du Groupe de soutien et de suivi, tenue à Abidjan, le 7 juin 2012, le Conseil de sécurité des Nations unies a pris note de la demande que lui ont adressée l'UA et la CEDEAO, afin qu'il autorise le déploiement de la force de stabilisation envisagée de la CEDEAO, et s'est déclaré prêt à examiner plus avant cette demande dès qu'il aura obtenu davantage de précisions sur les objectifs, les moyens et les modalités du

déploiement envisagé et sur d'autres mesures possibles. A cet égard, le Conseil de sécurité a encouragé les autorités de transition maliennes, les Commissions de la CEDEAO et de l'UA, ainsi que les pays de la région, à coopérer étroitement pour dégager des options détaillées, priant le Secrétaire général d'appuyer l'élaboration desdites options.

4. Lors de sa 327^{ème} réunion, tenue à AddisAbéba, le 14 juillet 2012, au niveau des chefs d'État et de Gouvernement, sous la présidence du Président Alassane Dramane Ouattara de Côte d'Ivoire, le Conseil a souligné la nécessité de la finalisation dans les meilleurs délais du Concept stratégique, de concert avec la CEDEAO, les pays du champ, les Nations unies, l'UE et d'autres partenaires. Le Conseil a exprimé son intention d'examiner et d'adopter ce document le plus rapidement possible, avant sa transmission au Conseil de sécurité des Nations unies.

5. Le 12 octobre 2012, et en réponse à la requête adressée par les autorités de transition maliennes à la CEDEAO, à l'UA et aux Nations unies, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2071 (2012). Au paragraphe 7 de ladite résolution, le Conseil de sécurité s'est déclaré prêt, dès qu'il recevra le rapport du Secrétaire général, à donner suite à la demande des autorités de transition maliennes pour qu'une force militaire internationale prête son concours aux forces armées maliennes en vue de la reconquête des régions occupées du nord du Mali. Le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de mettre immédiatement à disposition des spécialistes de la planification militaire et des questions de sécurité pour aider la CEDEAO et l'UA, en consultation étroite avec le Mali, les pays voisins du Mali, les pays de la région et tous les partenaires bilatéraux et organisations internationales intéressés, à procéder à la planification conjointe permettant à ladite force de voir le jour. Le Conseil de sécurité a, en outre, prié le Secrétaire général de se concerter avec les partenaires susmentionnés en vue de lui soumettre un rapport écrit sur l'application de la résolution, 45 jours au plus tard après son adoption, en donnant des précisions sur l'appui visé et en soumettant des recommandations détaillées et applicables pour donner suite à la demande des autorités de transition maliennes concernant une force militaire internationale, notamment les moyens et modalités du déploiement envisagé et, en particulier, le CONOPS, les capacités de constitution de la force, ses effectifs et les coûts financiers de soutien.

III. RÉUNION DU GROUPE DE SOUTIEN ET DE SUIVI À BAMAKO

6. C'est dans ce contexte que la Commission, en étroite coopération avec la CEDEAO et les Nations unies, a organisée à Bamako, le 19 octobre 2012, une réunion du Groupe de soutien et de suivi sur la résolution des crises au Mali, en vue de faire le point de l'évolution de la situation au Mali et d'examiner le projet de Concept stratégique. La réunion a connu une forte participation et une représentation de haut niveau de tous les voisins du Mali, d'autres pays de la région, de la CEDEAO, des Nations unies, de l'UE, de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), de l'Organisation de la Coopération islamique (OCI), ainsi que de nombreux partenaires bilatéraux, dont tous les membres permanents du Conseil de sécurité. J'ai pris part à cette réunion, qui a constitué mon premier déplacement international après ma prise de fonction, le 15 octobre 2012.

7. Dans les Conclusions adoptées à l'issue de la réunion, le Groupe de soutien et de suivi a salué le projet de Concept stratégique, comme une étape importante vers une plus grande coordination entre les acteurs internationaux et une approche globale des crises que connaît le Mali, à travers des mesures concrètes traitant des questions liées à la transition et à la gouvernance au Mali, à la restauration de l'autorité de l'État au nord, à la réforme du secteur de la sécurité, aux élections, à la stabilisation et à la consolidation de la paix, à la reprise des services de base et à l'assistance humanitaire, ainsi qu'au suivi. Le Groupe a noté que le Conseil examinerait le projet, en vue de son adoption et de sa transmission subséquente au Conseil de sécurité des Nations unies, afin que cet organe puisse apporter son appui à ce Concept.

8. Je recommande au Conseil d'entériner le projet de Concept stratégique et de demander au Conseil de sécurité d'apporter son plein appui à sa mise en œuvre. Le Conseil pourrait également exhorter les autres partenaires internationaux à appuyer le Concept stratégique et à inscrire leur action dans ce cadre, qui permet de structurer l'action de la communauté internationale et d'assurer la synergie requise, en appui aux efforts de l'Afrique. Il est évidemment entendu que les autorités et acteurs maliens ont un rôle crucial à jouer, tant il est vrai que le règlement des crises multiples que connaît leur pays requiert le leadership du Mali et son appropriation des efforts de sortie de crise. Il convient de souligner ici que, dans le cadre de l'accompagnement des efforts du Mali et des progrès enregistrés dans le règlement de la crise institutionnelle, avec notamment la mise en place du Gouvernement d'union nationale, il est recommandé dans le Concept stratégique de lever la mesure de suspension de la participation du Mali aux activités de l'UA, et ce dans l'esprit du communiqué du Conseil du 14 juillet 2012.

IV. PLANIFICATION CONJOINTE EN RÉPONSE À LA DEMANDE DES AUTORITÉS DE TRANSITION MALIENNES

9. Conformément aux décisions pertinentes du Conseil et à la résolution 2071 (2012) du Conseil de sécurité, ainsi qu'aux Conclusions de la réunion de Bamako du Groupe de soutien et de suivi, la Commission est en train de prendre les dispositions nécessaires pour œuvrer, aux côtés des autorités maliennes, de la CEDEAO, des Nations unies et de l'UE, ainsi que d'autres parties prenantes, notamment les pays du champ, à la finalisation de la planification conjointe afin de répondre à la demande faite par les autorités de transition du Mali pour la mise en place d'une force militaire internationale sous la conduite de l'Afrique, à l'effet d'aider les forces armées maliennes à reconquérir les régions occupées du nord.

V. OBSERVATIONS

10. Je remercie tous les États et organisations qui ont bien voulu apporter leur contribution à la finalisation du Concept stratégique, qui est le produit d'une démarche conjointe et coordonnée entre l'UA, la CEDEAO, les Nations unies, les pays de la région et les partenaires bilatéraux et multilatéraux. Je voudrais, encore une fois, exprimer la haute appréciation de l'UA au Président Yayi Boni du Bénin, Président en exercice de l'UA, ainsi qu'à la Commission de la CEDEAO et aux dirigeants des pays de la région, en particulier les Présidents Alassane Dramane Ouattara, qui assure la présidence en exercice de la CEDEAO, Blaise Compaoré, Médiateur de la CEDEAO, et Goodluck Jonathan, Médiateur associé, pour

leurs efforts inlassables en faveur de la restauration de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Mali. Je remercie également les pays du champ pour leur contribution et leur lutte résolue contre les réseaux terroristes et criminels dans la région sahélo-saharienne, dans le cadre des structures qu'ils ont mises en place.

11. Il est crucial que toute l'Afrique se mobilise en faveur du Mali dans le cadre d'une solution africaine soutenue par le reste de la communauté internationale. Notre continent ne peut tout simplement pas croiser les bras quand les deux tiers du territoire d'un État membre sont occupés par des groupes armés, terroristes et criminels. Ainsi que le Conseil a eu l'occasion de le souligner à maintes reprises, les principes en cause dans la crise malienne en particulier le respect de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale des États membres, ainsi que le rejet du terrorisme et de la criminalité transnationale organisée, sont d'une importance capitale pour la stabilité du continent et son développement. Aucun effort ne doit être ménagé pour la préservation de ces principes.

12. Je remercie les Nations unies pour leurs efforts soutenus, ainsi qu'en témoignent l'adoption par le Conseil de sécurité des résolutions 2056 (2012) et 2071 (2012), l'action sur le terrain du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour l'Afrique de l'Ouest et la nomination d'un Envoyé spécial pour le Sahel. Pour ma part, je me propose de nommer rapidement un Haut Représentant pour le Sahel, qui, avec le Bureau qui sera établi par l'UA à Bamako, œuvrera au renforcement de l'appui de l'UA aux efforts en cours, ainsi que de la coordination avec les acteurs maliens, la CEDEAO, les pays du champ et les différents autres acteurs internationaux concernés. Je lance un appel à tous nos partenaires pour qu'ils apportent tout le soutien et l'appui nécessaires aux autorités de transition maliennes à la CEDEAO et à l'UA, dans leurs efforts visant à restaurer l'autorité de l'Etat malien au nord du pays et à organiser des élections libres, transparentes et démocratiques, conformément aux tâches définies pour la transition.

CONCEPT STRATÉGIQUE POUR LA RÉOLUTION DES CRISES
QUE CONNAÎT LE MALI

CONCEPT STRATÉGIQUE POUR LA RÉOLUTION DES CRISES QUE CONNAÎT LE MALI

Sommaire:

1. Introduction
2. Etat final recherché de la communauté internationale
3. Objectifs spécifiques et modalités de leur réalisation
4. Coordination régionale et internationale et suivi
5. Hypothèses et stratégie de réduction des risques
6. Conclusion
7. Annexes

I. INTRODUCTION

1. Depuis l'éclatement du conflit qui affecte la partie nord du Mali en janvier 2012 et de la crise institutionnelle née du coup d'état du 22 mars 2012, des efforts soutenus ont été déployés, tant aux niveaux régional et continental qu'international, en vue de leur trouver une solution durable. En particulier, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a pris nombre de mesures pour faire face à la situation, notamment à travers le lancement d'un processus de médiation sous la direction du Président Blaise Compaoré du Faso et l'activation de sa Brigade en attente aux fins d'aider à la préservation de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du Mali. C'est dans ce contexte que la CEDEAO a sollicité le soutien de l'Union africaine (UA) et des Nations unies (NU), ainsi que celui de l'Union européenne (UE), en vue du déploiement d'une mission de stabilisation au Mali.

2. En réponse à cette requête, le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA, en sa 323^{ème} réunion tenue à New York, le 12 juin 2012, a autorisé la CEDEAO, en collaboration, le cas échéant, avec les pays du champ, à savoir l'Algérie, la Mauritanie et le Niger, à mettre en place les dispositifs sécuritaires et militaires requis, en vue de la réalisation des objectifs suivants: (i) assurer la sécurité des institutions de la Transition; (ii) restructurer et réorganiser les forces maliennes de sécurité et de défense ; et (iii) restaurer l'autorité de l'État sur la partie nord du pays et lutter contre les réseaux terroristes et criminels opérant dans la région. Le CPS a prié le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) d'entériner le déploiement envisagé d'une force de stabilisation de la CEDEAO. Le CPS a également demandé aux Commissions de l'UA et de la CEDEAO, avec le soutien des Nations unies, de l'UE et d'autres partenaires, et en consultation avec tous les pays voisins du Mali, de finaliser rapidement le travail déjà entamé en ce qui concerne la définition précise du mandat et l'élaboration du Concept d'opération (CONOPS) de la force de stabilisation envisagée.

3. Dans le prolongement de son communiqué de presse du 18 juin 2012, le CSNU a adopté, le 5 juillet 2012, la résolution 2056 (2012). Dans cette résolution, le CSNU a pris note de la demande que lui ont adressée l'UA et la CEDEAO afin qu'il autorise le déploiement de la force de stabilisation envisagée de la CEDEAO, et s'est déclaré prêt à examiner plus avant cette demande dès qu'il aura obtenu davantage de précisions sur les

objectifs, les moyens et les modalités du déploiement envisagé et sur d'autres mesures possibles. Le CSNU a, à cet égard, encouragé les autorités de transition maliennes, les Commissions de la CEDEAO et de l'UA, ainsi que les pays de la région, à coopérer étroitement pour dégager des options détaillées, demandant au Secrétaire général d'appuyer l'élaboration desdites options.

4. Lors de sa 327^{ème} réunion, tenue à Addis Abéba, le 14 juillet 2012, sous la présidence du Président Alassane Dramane Ouattara, par ailleurs Président en exercice de la CEDEAO, le CPS s'est félicité du lancement, par la Commission de l'UA (CUA), du processus d'élaboration d'un Concept stratégique visant à articuler, de manière holistique, les mesures politiques, sécuritaires et militaires à prendre en vue du règlement rapide des crises auxquelles le Mali est confronté. Le CPS a souligné la nécessité de la finalisation dans les meilleurs délais de ce Concept stratégique, de concert avec la CEDEAO, les pays du champ, les NU, l'UE et d'autres partenaires. Il a exprimé son intention d'examiner et d'adopter ce document le plus rapidement possible, avant sa soumission au CSNU.

5. Le projet de Concept stratégique a pour objectifs de:

- (i) formuler une approche globale pour la résolution des crises que connaît le Mali, sur la base des besoins et priorités identifiés par les autorités maliennes, et ce de façon conforme aux décisions pertinentes de l'UA, de la CEDEAO et des Nations unies;
- (ii) définir le cadre politique général dans lequel s'inscrit le CONOPS de la Mission de la CEDEAO au Mali (MICEMA), ainsi que de clarifier la division du travail aux niveaux régional, continental et international; et
- (iii) faciliter une approche et un soutien internationalement coordonnés aux efforts conduits par l'Afrique en vue de la stabilisation du Mali et de la région sahélo-saharienne dans son ensemble.

6. Le Concept stratégique s'ouvre sur une présentation de l'état final recherché. Il traite, ensuite, de ce qui suit: les objectifs spécifiques poursuivis et les modalités de leur réalisation; la coordination et le suivi aux niveaux régional et international; ainsi que les hypothèses qui sous-tendent l'approche proposée et les mesures envisagées pour réduire les risques.

II. ÉTAT FINAL RECHERCHÉ DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE SUR LE MALI

7. La situation au Mali comporte plusieurs crises qui se superposent. Celles-ci sont notamment liées à la sanctuarisation des groupes terroristes dans la partie septentrionale du pays, au développement de l'économie criminelle, y compris le trafic de drogue, et des prises d'otages, puis au conflit qui a éclaté dans le nord en janvier 2012, et à la crise institutionnelle née du coup d'état du 22 mars 2012, à Bamako. L'annexe I du présent document donne un aperçu de la situation, ainsi que des efforts visant à trouver une solution durable.

8. Les crises simultanées qui affectent le Mali mettent à mal des principes fondamentaux de l'UA et de la communauté internationale dans son ensemble. Il en va notamment ainsi des principes relatifs au respect de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale des États membres; au rejet du terrorisme et de la criminalité transnationale organisée, ainsi que des changements anticonstitutionnels de Gouvernement; et du respect des droits humains. Ces principes revêtent une importance vitale pour le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent, ainsi que pour son développement. Toute tentative visant à les saper a de lourdes conséquences et, à ce titre, constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. En outre, le recours à la rébellion armée et sa banalisation pour faire valoir des revendications politiques portent gravement atteinte aux processus de démocratisation en cours sur le continent. Aussi cette pratique devrait-elle, en toutes circonstances, être fermement condamnée, particulièrement lorsqu'il existe des moyens pacifiques pour répondre aux revendications qui sont formulées. Evidemment, cette approche implique aussi une obligation pour les autorités nationales de répondre aux besoins et attentes de leurs citoyens et de promouvoir les systèmes de gouvernance nécessaires à cette fin.

9. Dans le traitement des crises que connaît le Mali, il est essentiel de garder à l'esprit leur complexité et leur caractère multidimensionnel, tant il est vrai qu'elles procèdent de facteurs de nature sécuritaire, identitaire, politique, socio-économique, environnementale et humanitaire, auxquels s'ajoute une dimension genre. Il est tout aussi crucial de prendre pleinement en compte la dimension régionale de la crise dans le nord du Mali, qui appartient au grand espace sahélo-saharien, une région confrontée à de multiples défis, notamment le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, la prolifération d'armes, des trafics illicites et des rébellions récurrentes, ainsi que l'impact du changement climatique et une pauvreté extrême.

10. À travers ce Concept stratégique, l'état final recherché par l'UA et la CEDEAO, avec l'appui de la communauté internationale, est de ***contribuer à la création des conditions nécessaires au développement d'un État malien stable et démocratique, capable de répondre aux besoins de ses citoyens, d'exercer pleinement son autorité sur l'ensemble de son territoire national et d'assumer efficacement ses responsabilités dans la promotion de la sécurité régionale et la recherche de solutions à d'autres défis***. L'approche est fondée sur les éléments suivants: le *leadership* et l'appropriation par les Maliens du processus de recherche de solutions aux crises que connaît leur pays, la collaboration et la coordination régionales, et le soutien international aux efforts menés par le Mali et l'Afrique.

III. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET MODALITÉS DE LEUR RÉALISATION

11. Pour attendre l'objectif d'ensemble mentionné plus haut, l'UA, la CEDEAO, les Nations unies et d'autres acteurs concernés se doivent d'axer leurs efforts sur la réalisation des objectifs spécifiques suivants, dont certains peuvent être atteints dans les court et moyen termes, cependant que d'autres nécessitent une approche à long terme:

- processus politique et de gouvernance inclusif au Mali;

- restauration de l'autorité de l'État et préservation de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du Mali;
- organisation d'élections libres, régulières et transparentes;
- réforme du secteur de la défense et de la sécurité;
- stabilisation, justice et soutien aux efforts post-conflit de consolidation de la paix;
- traitement des défis structurels auxquels est confrontée la région sahélo-saharienne, y compris le terrorisme et la criminalité transnationale organisée; et
- aide humanitaire, retour des populations déplacées ou réfugiées, et rétablissement des services sociaux de base.

(i) Processus politique et de gouvernance inclusif au Mali

12. Sur ce plan, l'objectif est d'aider les acteurs maliens à consolider les institutions de la Transition et à mettre effectivement en œuvre les deux principales tâches qui lui sont assignées.

13. Cet objectif sera atteint à travers les mesures suivantes:

- (a) une interaction soutenue entre la communauté internationale, les autorités maliennes et les autres parties prenantes, en vue de renforcer les institutions de la Transition et de promouvoir des mesures de confiance entre tous les acteurs maliens, notamment par le renforcement de la présence des principaux partenaires internationaux à Bamako, des visites régulières de haut niveau conduites conjointement par la CEDEAO, l'UA, l'ONU, l'UE et d'autres partenaires internationaux;
- (b) un soutien aux autorités maliennes dans l'élaboration et la mise en œuvre, dans les plus brefs délais possibles, d'une feuille de route pour la Transition, sur la base d'une concertation nationale élargie, en ayant à l'esprit les dispositions pertinentes de la résolution 2056 (2012);
- (c) un soutien aux autorités maliennes en vue de la mise en place, à la suite de la Concertation nationale envisagée, des institutions requises pour assurer une transition apaisée, inclusive et consensuelle, en ayant à l'esprit les annonces faites par le Président par Intérim dans son message à la Nation du 29 juillet 2012;
- (d) un soutien à toutes les parties prenantes maliennes, y compris la société civile, œuvrant à la réalisation des objectifs de la Transition;
- (e) la levée par l'UA de la mesure de suspension de la participation du Mali à ses activités. En outre, l'UA et la CEDEAO prendront des mesures pour encourager

les acteurs internationaux concernés à lever les sanctions diplomatiques et à progressivement reprendre les programmes d'aide et de coopération, étant entendu qu'un engagement résolu de la part des parties prenantes maliennes à mener à bien les tâches de la Transition, ainsi qu'une plus grande responsabilisation de l'administration malienne, seront de nature à faciliter ces démarches;

- (f) l'adoption de sanctions ciblées, notamment l'interdiction de voyager et le gel des avoirs, à l'encontre de ceux qui cherchent à saper la Transition, conformément aux décisions pertinentes de l'UA et de la CEDEAO, ainsi qu'aux dispositions pertinentes de la résolution 2056 (2012); et
- (g) le renforcement de la capacité du *Centre de Coordination des Opérations de Sécurisation des Institutions de la Transition* (CCOSIT), en vue de combler ses faiblesses, telles qu'identifiées par la mission d'évaluation technique de la CEDEAO.

(ii) Restauration de l'autorité de l'État au nord du Mali et préservation de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du pays

14. Le deuxième objectif est d'aider le Mali à restaurer l'autorité de l'État sur le nord du pays et de sauvegarder son unité nationale et son intégrité territoriale. Compte tenu de l'urgence de la situation et de la gravité des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité régionales et internationales, aucun effort ne doit être ménagé pour atteindre cet objectif dans les plus brefs délais possibles. À cet égard, les mesures suivantes sont envisagées:

- (a) le soutien aux efforts déployés par les autorités maliennes, à travers la structure nationale appropriée, en vue d'engager le dialogue avec les groupes armés rebelles maliens désireux de rechercher un règlement pacifique sur la base des principes énoncés par la communauté internationale, étant entendu que les négociations ne sauraient durer indéfiniment, et ce conformément aux décisions et résolutions pertinentes du CPS de l'UA et du CSNU. Dans ce contexte, il importe d'assurer une facilitation coordonnée de la CEDEAO, des pays du champ et de toutes autres bonnes volontés, d'apporter le soutien technique requis, de renforcer les capacités de la société civile, en particulier les associations de femmes, tenant compte des dispositions pertinentes de la résolution 1325 (2000) du CSNU, de faciliter l'implication des populations du nord du Mali dans la recherche d'une solution négociée, et de s'assurer de la dissociation entre les groupes terroristes et ceux affiliés au crime transnational organisé, qu'il s'agit de combattre avec détermination, et les groupes rebelles maliens qui acceptent de rester dans la communauté nationale et qui se démarquent du terrorisme et du criminalité transnationale;
- (b) le renforcement, en tant que de besoin, des efforts entrepris par les pays de la région pour prévenir tout flux d'armes et de combattants et d'autres formes d'approvisionnement aux groupes armés et terroristes opérant dans le nord du Mali. À cet égard, l'UA et les Nations unies travailleront de concert avec les

autorités maliennes, les pays voisins, la CEDEAO et les autres structures compétentes de la région, en particulier celles mises en place par les pays du champ, pour déterminer les modalités appropriées d'une surveillance renforcée des frontières;

- (c) l'élaboration immédiate par l'UA et la CEDEAO, en collaboration avec le Mali et les pays de la région, aux fins de sanctions, d'une liste des groupes qui ne se prononcent pas sans équivoque en faveur d'une solution pacifique et négociée sur la base des principes énoncés ci-dessus, ainsi que d'une liste de tous les dirigeants et membres des groupes armés impliqués dans de graves violations du droit international humanitaire;
- (d) la soumission d'une requête formelle de l'UA au CSNU en vue de l'adoption de sanctions contre tous les réseaux terroristes et ceux affiliés au crime transnational organisé, y compris leurs dirigeants, et contre les groupes armés qui ne se seront pas démarqués du terrorisme et du crime transnational organisé et/ou qui font obstacle à la recherche d'une solution négociée;
- (e) la fourniture aux institutions de l'État de droit et aux forces maliennes de sécurité, par les États membres de l'UA en mesure de le faire et par les partenaires internationaux, y compris les organisations régionales et internationales, d'un soutien adéquat en termes d'expertise, de formation, de renforcement des capacités et d'équipement, sur la base des besoins exprimés par les autorités maliennes, en vue de renforcer leur capacité à lutter contre les réseaux criminels et terroristes actifs dans le nord, conformément à la résolution 2071(2012);
- (f) la fourniture aux Forces armées maliennes, par les États membres de l'UA en mesure de le faire et les partenaires internationaux, y compris les organisations régionales et internationales, de l'assistance requise en termes d'expertise, de formation et de renforcement des capacités, ainsi que d'équipement, en vue de restaurer l'autorité de l'État malien sur l'ensemble de son territoire national, de préserver l'unité et l'intégrité territoriale du Mali et de réduire la menace que font peser AQMI et les groupes affiliés, conformément à la résolution 2071(2012);
- (g) la fourniture de façon coordonnée, par les États membres de l'UA et les partenaires internationaux, de toute assistance additionnelle qui serait sollicitée par les autorités maliennes;
- (h) la mise en place d'un mécanisme de coordination comprenant tous les contributeurs potentiels sous l'égide du Groupe de soutien et de suivi. Ce mécanisme facilitera une réponse cohérente, coordonnée et globale à la demande d'aide formulée par les autorités maliennes et, par conséquent, une action internationale efficace en appui aux efforts conduits par le Mali pour reconquérir le nord du pays;

- (i) le soutien de la CEDEAO, de l'UA, de l'UE et des Nations unies aux efforts du Gouvernement malien visant à renforcer la cohésion de l'armée malienne, sous l'autorité du pouvoir civil;
- (j) l'obtention d'une résolution du CSNU autorisant le recours à la force et le déploiement, dès que possible, de la MICEMA sous mandat du CSNU, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations unies, pour accomplir les missions convenues avec le Gouvernement malien. Le CONOPS pour la MICEMA pourrait être ajusté, avec le soutien des planificateurs militaires et de sécurité des Nations unies, conformément au paragraphe 7 de la résolution 2071(2012). Le CONOPS peaufiné permettra de prendre en compte les contributions qui pourraient être faites par d'autres pays africains, y compris les voisins du Mali, en termes de renseignement, de logistique et de troupes, conformément aux décisions pertinentes du CPS. La contribution éventuelle d'autres pays africains se fera dans le cadre des instruments pertinents de l'UA, notamment le Protocole relatif à la création du CPS.

(iii) Réforme du secteur de la défense et de la sécurité

15. La réforme du secteur de la défense et de la sécurité est essentielle à la stabilité à long terme du Mali. L'effort opérationnel à entreprendre dans le court terme pour renforcer l'appareil de défense et de sécurité afin de lui permettre de relever les défis qui se posent au nord doit être étroitement lié à une transformation plus globale de l'architecture nationale de sécurité pour lui permettre de fonctionner de façon optimale et de répondre aux besoins des citoyens et de l'État.

16. En conséquence, il importe d'entreprendre ce qui suit:

- (a) lancement d'une réforme nationale du secteur de la défense et de la sécurité pour relever les défis structurels du secteur de la défense et de la sécurité au Mali, sur la base d'un audit exhaustif de leur état. Cet exercice devrait permettre une sensibilisation adéquate du pouvoir législatif, de la société civile et d'autres acteurs maliens, ainsi qu'une interaction soutenue avec eux; et
- (b) la mise en œuvre par la CEDEAO, l'UA, les Nations unies et d'autres partenaires d'efforts soutenus en appui au processus de réforme du secteur de la défense et de la sécurité, sous la direction des Maliens.

(iv) Organisation d'élections libres, régulières et transparentes

17. Compte tenu de l'insécurité qui règne au nord du Mali, la question du calendrier électoral peut être envisagée de deux manières différentes. Une première approche consisterait à donner la priorité à la tenue d'élections, parce que des institutions démocratiquement élues à Bamako, donc investies de la légitimité populaire, faciliteront grandement les efforts visant à résoudre la crise dans le nord. Dans le cadre d'un tel scénario, il serait important de faciliter une participation aux élections la plus large possible

des populations du nord qui sont présentement dans des camps de réfugiés ou sont déplacées dans la partie sud du pays. Toutefois, une telle approche comporte le risque d'affecter la crédibilité et la représentativité du scrutin et d'envoyer un message que les groupes concernés pourraient interpréter comme une reconnaissance du *statu quo* actuel. L'autre approche consisterait, dans un premier temps, à centrer les efforts sur la résolution de la crise dans le nord, qui affecte les deux tiers du territoire national, en vue de créer les conditions nécessaires à la tenue des élections sur l'ensemble du territoire national. Le risque avec cette approche est d'introduire un élément d'incertitude dans le calendrier électoral, en ce que la tenue des élections serait conditionnée par la capacité du Mali, avec le soutien de ses partenaires, à restaurer l'autorité de l'État au nord et à assurer un niveau de sécurité acceptable. En outre, le report de la tenue des élections pourrait retarder la reprise de la coopération avec les partenaires au développement.

18. Dans ce contexte, il est crucial d'intensifier les efforts visant à restaurer l'autorité de l'État au nord, en vue de faciliter la tenue, le plus tôt possible, au cours de l'année 2013, des élections sur l'ensemble du territoire national, en tenant compte des préparatifs déjà engagés par les autorités de Transition. Tout aussi importante est la nécessité pour les institutions de transition d'être aussi représentatives et inclusives que possible, et d'agir en harmonie, sous la direction du Président par intérim, en vue de bénéficier de la légitimité et du soutien nécessaires auprès de la population malienne.

19. Afin de faciliter le bon déroulement des élections au Mali, les mesures suivantes sont envisagées:

- (a) la mise à disposition par l'UA et la CEDEAO, ainsi que par les partenaires internationaux, dont les Nations unies, l'UE et l'OIF, de l'appui technique nécessaire à l'élaboration d'un calendrier pour la tenue des élections au cours de l'année 2013;
- (b) la fourniture, par l'UA, la CEDEAO et les partenaires internationaux, y compris les Nations unies, l'UE, l'OIF et l'OCI, d'une assistance technique et financière adéquate aux organes chargés de la gestion des élections, y compris l'établissement d'une liste électorale crédible et consensuelle. Cette assistance devrait comprendre l'envoi rapide d'une équipe d'évaluation au Mali et coordonnée par les Nations unies;
- (c) une interaction entre la CEDEAO, l'UA, l'ONU, l'UE et l'OIF, d'une part, et les autorités maliennes, de l'autre, sur la mise en place, avec le soutien de la communauté internationale, d'un mécanisme approprié visant à renforcer la confiance dans le processus électoral;
- (d) le déploiement, en temps utile, par l'UA et la CEDEAO, ainsi que par les partenaires internationaux concernés, de missions d'observation électorale pour suivre le déroulement des élections; et
- (e) la fourniture, si besoin est, d'un appui en vue de la sécurisation du processus électoral, en partenariat avec les forces de sécurité maliennes.

(v) Stabilisation et appui à la reconstruction post-conflit et à la consolidation de la paix

20. La restauration de l'autorité de l'État dans la partie nord du pays, soit par la négociation ou par des moyens militaires, doit être immédiatement suivie d'efforts soutenus visant à atténuer l'impact du conflit et à s'attaquer aux causes profondes de l'instabilité récurrente dans la partie nord du pays.

21. En conséquence, il importe de concevoir et de mettre en œuvre un programme post-conflit et de consolidation de la paix centré sur ce qui suit:

- (a) la mobilisation d'un soutien africain et international pour la mise en œuvre de projets à impact rapide et d'autres programmes de réhabilitation à court terme dans la partie nord du pays;
- (b) le lancement par les acteurs maliens, avec le soutien de partenaires africains et internationaux, d'un processus de réconciliation nationale et de justice transitionnelle, s'appuyant sur des expériences africaines pertinentes. La CEDEAO, l'UA et l'ONU, en collaboration avec les acteurs maliens concernés, appuieront ce processus;
- (c) la lutte contre l'impunité à travers la traduction devant les juridictions nationales ou internationales compétentes des auteurs des crimes graves depuis janvier 2012 ;
- (d) la mise en œuvre d'un programme de démobilisation, de désarmement et de réinsertion (DDR) en vue de la démobilisation et de la réinsertion des anciens combattants, s'inspirant des expériences précédentes au Mali et dans la région. Les Nations unies seront invitées à prendre la direction de cet effort;
- (e) la fourniture d'une assistance à l'État malien pour lui permettre d'assurer la sécurité des populations et des territoires du nord, avec le redéploiement de ses institutions civiles et forces de maintien de l'ordre;
- (f) l'organisation par le Gouvernement malien, avec l'appui des partenaires au développement, d'une Conférence internationale pour mobiliser un soutien adéquat en vue de la mise en œuvre du Programme spécial pour la paix, la sécurité et le développement dans le Nord du Mali (PSPSDN), tel qu'il aura été révisé et mis à jour, dans la perspective de la stabilisation du nord après le conflit; et
- (g) l'élaboration, avec l'appui de l'UA, à travers le NEPAD, et d'autres partenaires compétents, d'un programme global d'appui à la gouvernance pour relever les défis à cet égard, dans le cadre d'une stratégie de prévention structurelle à long terme.

(vi) Lutte contre le terrorisme et le crime transnational organisé

22. Le terrorisme et le crime transnational organisé constituent de véritables menaces à la sécurité, à la stabilité du Mali et de la région dans son ensemble. Ces fléaux doivent être combattus par tous les moyens, y compris le recours à la force, en vue de leur éradication totale.

23. A la lumière de ce qui précède, les actions à mettre en œuvre doivent s'articuler autour de ce qui suit :

- (a) le soutien aux efforts régionaux entrepris par les pays du champ, dans le cadre des structures qu'ils ont mises en place, et la CEDEAO, en coordination avec les partenaires internationaux, dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, en tenant compte des instruments et mécanismes régionaux, continentaux et internationaux pertinents ;
- (b) mise en place, au besoin, de mécanismes complémentaires en vue d'un meilleur partage de l'information et d'un contrôle renforcé des frontières ;
- (c) élaboration urgente par l'UA et la CEDEAO, en collaboration avec le Mali et les pays de la région, aux fins de sanctions immédiates, d'une liste de tous les dirigeants et membres des groupes armés impliqués, d'une manière ou d'une autre, dans des activités terroristes;
- (d) encouragement aux pays de la région à saisir l'opportunité offerte par les dispositions du paragraphe 3 de la résolution 2071(2012), à travers lesquelles le CSNU a décidé que le Comité établi aux termes des résolutions 1267 et 1989 pourrait, à la demande d'États membres, décider d'ajouter à la Liste des sanctions contre Al-Qaida des noms de personnes, groupes, entreprises ou entités associées au Mali avec Al-Qaida, en vertu des résolutions 1287(1999) et 1989(2011).

(vii) Relever les défis auxquels est confrontée la région sahélo-saharienne

24. Comme indiqué plus haut, le conflit au nord du Mali est en partie lié à la situation générale qui prévaut dans la région sahélo-saharienne. Par conséquent, l'instauration d'une paix durable dans le nord du Mali exige également de relever les défis multiformes auxquels la région est confrontée. Aussi bien pour les besoins de la résolution des conflits (là où ils surviennent, comme au Mali) qu'à des fins de prévention, il est nécessaire d'adopter une approche régionale pour le développement à long terme de la région.

25. Afin de parvenir à cet objectif, il est proposé ce qui suit:

- (a) le renforcement de la collaboration entre tous les acteurs internationaux concernés pour favoriser la coordination la plus étroite possible des efforts, en particulier entre l'UA, l'UE et les Nations unies, qui ont chacune élaboré ou sont

en train d'élaborer des stratégies globales pour la région, étant entendu que l'ONU constituera le cadre global de coordination;

- (b) l'intensification, par l'UA, en collaboration avec toutes les parties prenantes, de ses efforts visant à la mise en œuvre effective des conclusions de la réunion conjointe d'experts UA-ONU sur la situation au Sahel, tenue à Addis Abéba, les 14 et 15 mars 2012, telles qu'entérinées par le CPS le 20 mars 2012. Ce processus s'accompagnera du renforcement de la présence de l'UA dans la région; et

(viii) Aide humanitaire, retour des populations déplacées ou réfugiées et rétablissement des services sociaux de base

26. Parallèlement aux mesures envisagées en vue de la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus, aucun effort ne doit être ménagé pour faire face à l'urgence humanitaire née de la crise au nord du Mali.

27. À cette fin, les efforts régionaux et internationaux devront se concentrer sur les points suivants:

- a) l'insistance sur la nécessité pour les groupes rebelles armés de permettre un accès humanitaire impartial, neutre et sans restriction au nord du Mali;
- b) l'intensification des efforts pour mobiliser une assistance humanitaire qui soit à la hauteur des besoins sur le terrain et la fourniture d'un appui aux autorités maliennes en vue de rétablir les services sociaux de base dans des zones libérées;
- c) la fourniture d'un soutien aux pays voisins du Mali qui accueillent des réfugiés maliens, qui doivent être encouragés à maintenir leur élan de solidarité; et
- d) la poursuite des efforts visant à maintenir la sécurité, la neutralité et le caractère civil des camps et autres installations de réfugiés.

IV. COORDINATION RÉGIONALE ET INTERNATIONALE ET SUIVI

28. Relever avec succès les défis auxquels est confronté le Mali exige une étroite coordination régionale et internationale, afin d'éviter la duplication inutile des efforts et le gaspillage de ressources rares, et, partant, d'assurer l'efficacité et l'efficience de l'appui fourni aux parties prenantes maliennes. C'est au regard de ces impératifs que le CPS, lors de sa réunion tenue à Bamako, a créé le Groupe de soutien et de suivi pour faciliter la résolution de la crise au nord. Le mandat du Groupe a ensuite été étendu à la crise institutionnelle consécutive au coup d'état du 22 mars 2012. Le Groupe comprend la CEDEAO et ses États membres, les pays du champ, les partenaires bilatéraux et multilatéraux concernés, y compris les membres permanents du Conseil de sécurité, la Commission de l'UA, le Secrétariat de l'ONU, l'UE, l'OIF et l'OCI. Dans sa résolution 2056 (2012), le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général de contribuer aux efforts des

acteurs régionaux et internationaux, en particulier en soutenant le travail du Groupe de soutien et de suivi sur la situation au Mali.

29. Le Groupe doit donc continuer d'être au centre de la coordination internationale sur la situation au Mali, afin de faciliter une action internationale efficace en appui aux efforts conduits par le Mali. Pour accroître son efficacité, les mesures suivantes sont envisagées:

- (a) l'élaboration par la CEDEAO, l'UA et les Nations unies de termes de référence détaillés pour le Groupe de soutien et de suivi, ainsi que de modalités en vue d'un fonctionnement plus efficace;
- (b) la convocation de réunions du Groupe de soutien et de suivi, au moins une fois tous les deux mois, en étroite coordination avec les autorités maliennes et sous les auspices de la CEDEAO, de l'UA et des Nations unies;
- (c) la convocation, à l'initiative des co-présidents, de réunions restreintes pour lesquelles la participation sera déterminée sur la base des questions à examiner. Les co-présidents faciliteront également, si nécessaire, la coordination régionale, y compris entre la CEDEAO et les pays du champ;
- (d) la tenue, en tant que de besoin, de réunions de haut niveau des membres du Groupe, en marge de l'Assemblée générale des Nations unies et des Sommets de l'UA, sous la présidence conjointe du Secrétaire général des Nations unies, ainsi que des Présidents des Commissions de l'UA et de la CEDEAO;
- (e) la mise en place de groupes de travail couvrant les différents objectifs stratégiques décrits ci-dessus, sous la présidence des organisations et partenaires compétents;
- (f) la constitution d'une structure locale à Bamako, comprenant les représentants des membres du Groupe de soutien et de suivi, qui se réunira au moins une fois par semaine avec le Gouvernement malien et les autres acteurs concernés, afin d'assurer la coordination requise sur le terrain et de soutenir au quotidien la mise en œuvre des tâches de la Transition et de la Feuille de route y relative; et
- (g) la mise en place d'un mécanisme de travail entre le Secrétariat des Nations unies, les Commissions de l'UA et de la CEDEAO, l'UE et l'OIF, avec l'implication, le cas échéant, d'autres parties prenantes.

30. Une matrice de mise en œuvre sera élaborée par la CEDEAO, l'UA, l'UE, l'OIF, l'OCI et d'autres parties prenantes. Cette matrice détaillera les activités à mener pour chaque objectif spécifique, les pays et organisations responsables, ainsi que le chronogramme de leur réalisation.

V. HYPOTHÈSES ET STRATÉGIES DE RÉDUCTION DE RISQUES

31. La mise en œuvre réussie des différentes composantes de ce Concept stratégique dépendra de plusieurs facteurs, dont:

- (a) l'absence de toute interruption majeure dans le processus de transition au Mali, à la suite de la formation du Gouvernement d'union nationale;
- (b) une meilleure coordination entre les différentes institutions et parties prenantes maliennes à la Transition, travaillant de concert à la mise en œuvre des missions essentielles qui leur sont assignées;
- (c) le renforcement de l'engagement des pays voisins et de la région, ainsi que de la coordination de leurs efforts dans la recherche de solutions efficaces aux crises maliennes; et
- (d) la poursuite par la communauté internationale, et ce de manière cohérente, coordonnée et durable, de son soutien aux efforts du Mali, de l'UA, de la CEDEAO et des pays du champ, en leur apportant l'appui diplomatique, politique, financier, technique et logistique requis.

32. En vue d'amoindrir les risques qui pourraient compromettre la réalisation des objectifs décrits dans le Concept stratégique, il est nécessaire:

- a) de maintenir une interaction très forte avec les parties prenantes maliennes, de soutenir efficacement les efforts visant à mettre en œuvre les tâches assignées aux institutions de la Transition, d'élaborer une stratégie efficace de sensibilisation aux fins d'expliquer les objectifs de la communauté internationale et de mobiliser le soutien le plus large possible au sein des parties prenantes et du peuple maliens;
- b) d'isoler ceux qui, au Mali ou ailleurs, pourraient saper le processus, y compris à travers des sanctions ciblées et effectivement mises en œuvre;
- c) de déployer des efforts soutenus pour faciliter et renforcer la coordination régionale, sur la base des décisions et résolutions pertinentes du CPS de l'UA et du CSNU; et
- d) de mobiliser et d'assurer un engagement et un soutien durables et coordonnés de la part des partenaires internationaux, et ce en mettant pleinement à profit les mécanismes et les fora existants pour renforcer l'unité de vues et d'objectifs entre les acteurs internationaux concernés, maximiser l'impact de leurs interventions au Mali et dans la région sahélo-saharienne et assurer un suivi efficace de la mise en œuvre des engagements pris.

VI. CONCLUSION

33. À n'en pas douter, la situation au Mali et ses répercussions régionales constituent l'une des menaces les plus graves à la sécurité et à la stabilité du continent, mais également à la paix et à la sécurité internationales. Les principes en cause, à savoir le respect de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du Mali, le rejet du terrorisme et du recours à la rébellion armée pour faire prévaloir des revendications politiques, ainsi que le refus des changements anticonstitutionnels de Gouvernement, sont d'un intérêt primordial pour tous les États membres de l'UA et, comme tel, requièrent une mobilisation continentale, ainsi qu'un soutien et une collaboration durables avec le reste de la communauté internationale

34. Compte tenu de la complexité des crises que connaît le Mali et de leurs enjeux, il est impératif de veiller à ce que toutes les parties prenantes travaillent en étroite collaboration en appui aux acteurs maliens en vue de la réalisation des objectifs fixés. Ce Concept stratégique vise à faciliter une telle action concertée, basée sur le *leadership* malien, le renforcement de la collaboration régionale et continentale et un appui coordonné des Nations unies et de la communauté internationale dans son ensemble.

ANNEXES

ANNEXE I -APERÇU DE LA SITUATION AU MALI ET DES EFFORTS INTERNATIONAUX VISANT À TROUVER UNE SOLUTION DURABLE

I. INTRODUCTION

1. La situation au Mali comporte plusieurs crises qui se superposent, liées notamment à la sanctuarisation des groupes terroristes dans la partie septentrionale du pays, au développement de l'économie criminelle, y compris le trafic de drogue, et des prises d'otages, puis au conflit qui a éclaté dans le nord en janvier 2012, et à la crise institutionnelle née du coup d'état du 22 mars 2012, à Bamako.

II. SITUATION DANS LE NORD

2. Jusque vers la fin de l'année 2011, la situation dans le nord du Mali était caractérisée par les activités d'une nébuleuse de groupes terroristes et criminels retranchés dans la région depuis près de dix ans. Il s'agit notamment d'Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), qui, depuis plusieurs années maintenant, organise des attentats suicides, des attaques contre les forces de sécurité de pays de la région, ainsi que des enlèvements d'étrangers aux fins d'obtenir le paiement de rançons et/ou la libération de ceux de ses membres emprisonnés. La région abrite également d'autres réseaux criminels impliqués dans la prise d'otages, la traite des êtres humains, le trafic illicite de la drogue, de cigarettes, d'armes, y compris des explosifs, ainsi que dans d'autres activités illicites, qui tirent ainsi profit de la porosité des frontières, de la faiblesse du dispositif de sécurité et de la déliquescence de l'autorité de l'État. Ces activités constituent des sources substantielles de financement et de patronage pour les groupes terroristes et d'autres entités, dans une région durement éprouvée par la pauvreté, en même temps qu'elles contribuent à saper l'État de droit.

3. Au début de l'année 2012, et comme conséquence du conflit libyen, la situation sur le terrain s'est brusquement détériorée avec l'éclatement de la rébellion armée menée par le Mouvement national pour la Libération de l'Azawad (MNLA). Le MNLA est constitué principalement d'anciens combattants d'origine touareg ayant, pour nombre d'entre eux, combattu avec l'armée libyenne, qui sont rentrés au Mali avec leurs armes après la chute du régime de Qaddafi. Le MNLA compte également en son sein d'autres éléments qui ont participé aux rébellions antérieures dans la même région, en particulier dans les années 90. Au fur et à mesure que la rébellion armée du MNLA s'intensifiait, d'autres groupes ont émergé dans la région, articulant divers agendas politiques et religieux, tout en menant concomitamment des activités criminelles, y compris la prise d'otages. Parmi ces groupes, figure Ansar Dine (les Défenseurs de la Foi). Il convient également de mentionner le Mouvement pour l'Unité et le Jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO), groupe dissident d'AQMI, financé essentiellement par le trafic de la drogue. Ces groupes, qui ont bénéficié de l'afflux d'armes issues du pillage des arsenaux militaires libyens, puis maliens, ont, par la suite, étendu leur contrôle aux trois régions du nord du Mali (Gao, Kidal et Tombouctou).

4. Après avoir conquis les régions du nord, avec l'appui d'Ansar Dine, le MNLA a proclamé un « État AZAWAD indépendant et laïc » dans cette région, affirmant que les populations touarègues sont marginalisées dans le système politique malien et que les accords antérieurs conclus pour résoudre ce problème n'avaient pas été honorés par les autorités centrales. Par la suite, le MNLA a paru avoir renoncé à sa volonté de sécession. Ce changement est intervenu après sa défaite face à d'autres groupes militant pour un État islamique au Mali, avec leur interprétation obscurantiste et extrémiste de la religion, à savoir Ansar Dine et le MUJAO. Comme souligné plus haut, ce dernier groupe finance ses activités grâce au trafic de drogue. Tout semble indiquer l'existence de liens opérationnels entre ces groupes et AQMI. Avec l'effondrement de la présence de l'État au nord du Mali, ces groupes ont maintenant une plus grande latitude pour poursuivre leurs activités criminelles et terroristes.

5. Le conflit qui se déroule dans le nord du Mali a aggravé la crise humanitaire dans la région sahélo-saharienne, qui était déjà dans un état d'extrême vulnérabilité, du fait de sécheresses récurrentes, de crises alimentaires et de la perte de revenus financiers due au retour de milliers de travailleurs migrants ayant fui le conflit en Libye. Les combats ont provoqué un déplacement massif de civils, tant à l'intérieur du Mali qu'en direction des pays voisins. On compte environ 160.000 personnes déplacées internes, tandis que plus de 202.000 Maliens ont trouvé refuge en Algérie, au Burkina Faso, en Mauritanie et au Niger. Il importe également de faire mention du pillage des entrepôts des organisations humanitaires et d'installations médicales, ainsi que des obstructions faites à leurs opérations par des groupes armés. L'interruption de l'approvisionnement en denrées de première nécessité et ses conséquences sur le fonctionnement des marchés locaux ont aggravé les conditions de vie des populations concernées.

6. De graves violations des droits humains ont été commises par les groupes armés occupant le nord du Mali. Celles-ci ont notamment pris la forme d'arrestations arbitraires, d'actes de torture, d'amputations et de flagellation publique, de viols et d'exécutions sommaires, ainsi que d'utilisation d'enfants soldats. Certains des groupes opérant sur le terrain se sont également livrés à la profanation, à la dégradation et à la destruction de sites à caractère sacré, historique ou culturel, dont certains sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, y compris à Tombouctou.

III. LA CRISE INSTITUTIONNELLE

7. La crise institutionnelle au Mali est la conséquence du coup d'état militaire du 22 mars 2012, perpétré par un groupe de militaires mécontents des conditions déplorables dans lesquelles se trouve l'armée et qui, selon eux, rendaient impossible toute réponse efficace à la rébellion dans le nord du pays. De fait, le coup d'état a eu lieu dans un contexte marqué par la détérioration de la situation militaire, ainsi que par de graves violations du droit international humanitaire commises par les rebelles dans leur avancée, comme en témoigne l'exécution sommaire de plusieurs militaires maliens, au début du mois de mars 2012, à Aguelhok. Il convient de noter que les élections présidentielles devaient se tenir le 29 avril 2012, et que le mandat du Président renversé devait, selon la Constitution, prendre fin en juin 2012.

8. Les auteurs du coup d'état se sont organisés en une junte militaire dénommée Conseil national pour le Redressement de la Démocratie et la Restauration de l'État (CNRDRE). Le CNRDRE, qui a suspendu la Constitution et dissous toutes les institutions républicaines, s'est donné pour objectif déclaré de rétablir l'autorité de l'État au nord, avant de procéder, par la suite, à l'organisation d'élections libres, régulières et transparentes. Toutefois, dans les jours qui ont suivi le coup d'état, la situation sur le terrain s'est davantage détériorée. Profitant du vide politique à Bamako, les groupes armés terroristes et criminels ont engrangé des gains supplémentaires, aboutissant à l'occupation de l'ensemble des trois régions du nord du pays.

9. Dans les semaines qui ont suivi le coup d'état militaire, de nombreuses violations des droits humains ont été commises à Bamako, notamment des arrestations arbitraires, des actes de harcèlement, des disparitions et autres abus, ayant, entre autres, eu pour cible des figures politiques. En outre, des mouvements minoritaires ont contesté la légitimité du pouvoir du Président par Intérim Dioncounda Traoré, qui a été, par la suite, victime d'une agression, le 21 mai 2012, nécessitant une évacuation médicale de deux mois en France. En réaction à cette situation, la communauté internationale a lancé de nombreux appels à toutes les parties prenantes maliennes pour qu'elles s'abstiennent d'actes illégaux, tout en demandant aux acteurs concernés d'obéir à l'autorité civile.

IV. EFFORTS POUR RESOUDRE LES CRISES QUI AFFECTENT LE MALI

10. La CEDEAO et l'UA, ainsi que les pays du champ, avec l'appui de partenaires internationaux, dont l'ONU et l'UE, ont et continuent de déployer d'importants efforts pour aider à résoudre les crises multiples auxquelles le Mali est confronté. En particulier, la CEDEAO et l'UA ont fermement condamné les attaques commises par les groupes armés et terroristes, et réaffirmé leur attachement au respect de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Mali. S'agissant de la crise institutionnelle, les deux organisations, ainsi que d'autres membres de la communauté internationale, ont condamné le coup d'état militaire et pris nombre de mesures visant à rétablir rapidement l'ordre institutionnel.

a) Restauration de l'ordre constitutionnel

11. Conscientes de la nécessité d'un règlement urgent de la crise institutionnelle, aux fins de créer des conditions propices à la prise en charge de la situation au nord, la CEDEAO et l'UA ont déployé des efforts déterminés en vue du rétablissement de la légalité constitutionnelle. Le processus conduit par le Médiateur de la CEDEAO, le Président Blaise Compaoré, a permis la signature, avec le CNRDRE, de l'Accord-cadre du 6 avril 2012 en vue du retour à l'ordre constitutionnel. En application de cet Accord, la junte militaire a cédé le pouvoir à M. Diounounda Traoré, Président de l'Assemblée nationale, devenu ainsi, conformément à la Constitution malienne, Président par Intérim à la suite de la démission formelle du Président Amadou Toumani Touré, le 8 avril 2012. M. Cheick Modibo Diarra a été nommé Premier Ministre et un nouveau Gouvernement formé. Depuis lors, même si des défis restent à relever, des progrès notables ont été accomplis en réponse aux préoccupations exprimées par la communauté internationale, en particulier s'agissant de

l'ingérence de l'ancienne junte militaire dans le processus politique et des violations des droits de l'homme et autres actes d'intimidation.

12. La médiation de la CEDEAO, conduite avec le soutien l'UA et du reste de la communauté internationale, a contribué à une plus grande cohérence de la Transition. Après le retour au pays du Président par Intérim, à la suite d'une convalescence consécutive aux graves blessures qu'il a subies lors de l'agression dont il a été victime, et dans le prolongement de son discours à la nation du 29 juillet 2012, un Gouvernement d'unité nationale, sous la direction du Président par Intérim et du Premier ministre Cheick Modibo Diarra, a été mis en place le 20 août 2012. Cette évolution constitue également une réponse aux demandes formulées par le Groupe de soutien et de suivi lors de sa réunion inaugurale tenue à Abidjan, le 7 juin 2012, le Sommet des chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Yamoussoukro, les 28 et 29 juin 2012, la réunion du Groupe de Contact régional tenue à Ouagadougou, le 7 juillet 2012, et par l'UA, en vue de la mise en place d'une transition plus inclusive.

b) Dialogue avec les groupes armés de la rébellion

13. Des efforts ont été entrepris en ce qui concerne les négociations avec ceux des groupes rebelles du nord disposés à engager un dialogue sur la base du respect de de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du Mali, ainsi que du rejet de la rébellion armée et du terrorisme. Le Médiateur de la CEDEAO a tenu des réunions avec des représentants du MNLA et d'Ansar Dine à Ouagadougou, en juin 2012, et a dépêché son Ministre des Affaires étrangères à Gao et Kidal, en août 2012, pour y rencontrer des représentants d'Ansar Dine et du MUJAO. Le Représentant du Médiateur a insisté sur la nécessité pour ces deux groupes de se dissocier, sans équivoque, des groupes terroristes et criminels, avec lesquels aucun dialogue ne peut être envisagé, ainsi que de respecter l'intégrité territoriale du Mali. Le Médiateur les a aussi exhortés, après qu'ils ont marqué leur disponibilité à dialoguer sous la médiation de la CEDEAO, à se doter de plateformes revendicatives claires pour le dialogue avec les autorités maliennes.

14. Pour sa part, le Président par Intérim, dans son adresse à la nation du 29 juillet 2012, a fait état de son intention de mettre en place une Commission nationale aux négociations, chargée de mener les discussions avec les groupes armés et rebelles du nord. Il est à noter, ici, que certaines conditions préalables à un tel dialogue avaient déjà été posées par la CEDEAO et l'UA, à savoir: (i) la réaffirmation de l'intégrité territoriale du Mali ; (ii) la place centrale de la Constitution de 1992 ; (iii) le rejet absolu des groupes criminels et terroristes, ainsi que de la rébellion armée; (iv) et l'impératif de l'acheminement de l'aide humanitaire dans les zones contrôlées par les groupes rebelles. De façon corolaire, se pose la question de la disponibilité de groupes rebelles maliens, à renoncer à toute remise en cause de l'intégrité territoriale du Mali et à se démarquer sans équivoque du terrorisme et du crime transnational organisé, ce qui habiliterait à devenir des interlocuteurs crédibles dans la recherche d'une solution négociée.

c) Déploiement d'une force de stabilisation de la CEDEAO

15. La CEDEAO a aussi pris des mesures en vue du déploiement d'une force de stabilisation au Mali. A cet égard, la CEDEAO, avec l'appui de l'UA, des Nations unies, de l'UE et d'autres partenaires, a envoyé des missions d'évaluation technique au Mali et organisé nombre de réunions de planification. En septembre 2012, les autorités maliennes ont adressé des demandes officielles d'assistance militaire à la CEDEAO et aux Nations unies, pour mettre fin à la rébellion et démanteler les réseaux terroristes et criminels opérant dans le nord du pays.

d) Contribution des pays du champ

16. Les pays du champ contribuent aux efforts visant à résoudre la crise dans le nord du Mali, et ce dans le cadre des structures qu'ils ont mises en place. Il s'agit de l'Unité de Fusion et de Liaison (UFL), du Comité d'État-major Opérationnel Conjoint (CEMOC), basé à Tamanrasset, et de leur mécanisme consultatif au niveau ministériel.

17. Lors de leurs réunions ministérielles tenues, respectivement à Nouakchott, en Mauritanie, le 8 avril 2012, et à Niamey, au Niger, le 6 août 2012, les pays du champ, après avoir réaffirmé leur attachement à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale du Mali, ont exprimé leur disponibilité à contribuer au rétablissement de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans ce pays, notamment à travers un soutien au dialogue avec les groupes armés disposés à négocier, le recours aux moyens militaires pour éradiquer les groupes terroristes, et la restauration de l'autorité de l'État. Il convient à cet égard de noter que des contacts ont été pris par les pays du champ, en particulier l'Algérie et la Mauritanie, avec les groupes armés de la rébellion malienne, à l'exclusion d'AQMI et du MUJAO, pour leur demander de se démarquer totalement des groupes terroristes et de négocier sur la base du strict respect des principes de l'UA.

e) Contributions des autres partenaires internationaux

18. D'autres membres de la communauté internationale sont également activement impliqués dans la recherche d'une solution. Outre la tenue d'une réunion de haut niveau sur le Sahel, à New York, le 26 septembre 2012, et la désignation subséquente par le Secrétaire général de M. Romano Prodi comme son Envoyé spécial, il convient de noter que le CSNU a adopté deux résolutions sur la question: les résolutions 2056 du 5 juillet 2012 et 2071 du 12 octobre 2012. En particulier, dans sa résolution 2071 (2012), le CSNU a exprimé sa disponibilité à répondre à la demande des autorités maliennes relative à une force militaire internationale pour aider les forces armées maliennes à reconquérir les régions occupées du nord. Il a invité également le Secrétaire général à aider la CEDEAO et l'UA dans la planification du déploiement de la force militaire internationale et de lui soumettre un rapport à cet effet dans un délai de 45 jours.

19. Le 23 juillet 2012, le Conseil européen a réitéré son engagement à travailler à la mise en œuvre de la Stratégie globale de l'UE pour la Sécurité et le Développement dans le Sahel, et a demandé au Service européen d'Action extérieure, ainsi qu'à la Commission, d'élaborer des options en vue: (i) d'assurer un retour graduel de la coopération au développement; (ii)

d'appuyer le déploiement d'une force de stabilisation; (iii) de contribuer à la restructuration des forces maliennes, sous un contrôle civil; et (iv) de préparer des actions à long terme pour aider à la stabilisation du nord du Mali. Le 15 octobre 2012, le Conseil européen a, de nouveau examiné la situation au Mali. L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et l'Organisation de la Coopération islamique (OCI), ainsi que nombre de partenaires bilatéraux, comme la France et le Royaume-Uni, qui ont désigné des Envoyés spéciaux pour le Sahel, ainsi que les États-Unis, contribuent également aux efforts internationaux visant à résoudre la crise au Mali.

f) Progrès accomplis et défis

20. Dans l'ensemble, des progrès significatifs ont été accomplis en ce qui concerne le règlement de la crise institutionnelle. Toutefois, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour faciliter la réussite de la Transition. A l'inverse, la situation dans le nord ne cesse de se détériorer. Les groupes armés, terroristes et criminels, qui continuent de commettre des exactions de toute sorte, s'incrument chaque jour davantage, notamment en essayant, quelquefois avec succès, de mobiliser un certain soutien au sein des populations locales, profitant de leur vulnérabilité extrême. Ce faisant, ils constituent une menace croissante pour le Mali, la région et au-delà. D'où la nécessité d'une urgente action internationale, concertée et globale, pour aider le Mali à résolument faire face à cette situation.

ANNEXE II -COMMUNIQUES DES 323^E ET 327^E REUNIONS DU CPS

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
323^{ÈME} RÉUNION
NEW YORK, ETATS-UNIS D'AMERIQUE
12 JUIN 2012

PSC/PR/COMM. (CCCXXIII)

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 323^{ème} réunion tenue à New York, le 12 juin 2012, a adopté la décision qui suit sur la situation au Mali:

Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication du Commissaire à la Paix et à la Sécurité sur l'évolution de la situation au Mali, ainsi que de la déclaration faite par le représentant de la Côte d'Ivoire, au titre de la présidence en exercice de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Le Conseil **note également** la présence, en qualité d'invités, de représentants des pays du champ (Algérie, Mauritanie et Niger), ainsi que la déclaration faite par le représentant du Niger;
2. **Rappelle** ses décisions antérieures sur la situation au Mali, en particulier ses communiqués en date des 20 mars [PSC/MIN/COMM. (CCCXIV)], 3 et 24 avril 2012 [PSC/PR/COMM.(CCCXVI) et PSC/MIN/COMM./2. (CCCXIX)], respectivement;
3. **Réitère la préoccupation de l'UA** face à la poursuite de l'occupation de la partie Nord du Mali par les groupes armés, terroristes et criminels qui y opèrent, les liens croissants entre réseaux terroristes et criminels, ainsi que les violations des droits de l'homme commises par ces groupes et la situation humanitaire désastreuse qui prévaut sur le terrain;
4. **Réitère également la préoccupation de l'UA** face à la fragilité persistante des institutions mises en place dans le cadre du processus de restauration de l'ordre constitutionnel, ainsi qu'en témoignent l'agression physique inacceptable perpétrée contre le Président par intérim, M. Dioncounda Traoré, l'interférence continue d'éléments militaires dans la gestion de la transition et d'autres actes qui sapent l'intégrité de la transition;
5. **Félicite, une fois encore**, le Président Blaise Compaore du Burkina Faso, Médiateur de la CEDEAO, et le Président Alassane Dramane Ouattara de la Côte d'Ivoire, Président en exercice de la CEDEAO, pour leurs efforts continus et les résultats obtenus à ce jour sur la voie du rétablissement intégral de l'ordre constitutionnel. Le Conseil **leur réitère également sa haute appréciation** pour la tenue opportune à Lomé, le 6 juin 2012, d'un sommet consultatif sur la situation au Mali, auquel ont pris part le Président Denis Sassou N'Guessode la République du Congo, Président du Conseil de paix et de sécurité pour le

mois de juin 2012, le Président Thomas Boni Yayi du Benin, Président en exercice de l'Union, le Président Faure Essozimna Gnassingbé du Togo, le Président Mahamadou Issoufou du Niger et le Président Macky Sall Président du Sénégal , ainsi que le Premier ministre Cheick Modibo Diarra du Mali;

6. **Se félicite** de la tenue de la réunion inaugurale du Groupe de soutien et de suivi sur la situation au Mali, à Abidjan, en Côte d'Ivoire, le 7 juin 2012, conformément à ses communiqués des 20 mars et 3 avril 2012, et **entérine** ses Conclusions. Le Conseil **souligne** le rôle crucial que le Groupe est appelé à jouer dans la mobilisation du soutien international aux efforts entrepris par l'Afrique en ce qui concerne la situation au Mali, et **l'encourage** à se réunir régulièrement et à prendre toutes les mesures appropriées en vue de la mise en œuvre intégrale des Conclusions de sa réunion inaugurale;

7. **Réitère la ferme condamnation** par l'UA des attaques armées perpétrées contre l'Etat malien et de la présence inacceptable et dangereuse de groupes terroristes et criminels dans la partie Nord du pays, ainsi que de la menace que le recours à la rébellion armée fait peser sur la viabilité des Etats africains et sur les processus de démocratisation sur le continent;

8. **Condamne également** les violations des droits de l'homme et les exactions commises par les groupes armés et terroristes présents dans le Nord du Mali, **et exprime sa préoccupation** face à la situation humanitaire sur le terrain. Le Conseil **félicite** les pays qui accueillent un grand nombre de réfugiés maliens, à savoir l'Algérie, le Burkina Faso, la Mauritanie et le Niger, et reconnaît le fardeau qui pèse sur eux du fait de cette situation. Le Conseil **félicite également** les agences humanitaires contribuant aux opérations de secours pour leurs efforts, et **exhorte** les Etats membres de l'UA et la communauté internationale dans son ensemble à apporter l'assistance requise aux populations civiles affectées;

9. **Exprime son plein appui** à tous les efforts visant à traiter, par des moyens pacifiques, les causes des rebellions récurrentes au Nord du Mali et au dialogue avec les groupes maliens qui s'engageraient à négocier sur la base des principes suivants: le respect scrupuleux de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du Mali, qui ne peut faire l'objet d'aucune discussion ou négociation, le rejet du recours à la rébellion armée, et celui de toute relation avec les réseaux terroristes et criminels, qui doivent être neutralisés par tous les moyens légitimes possibles;

10. **Réaffirme son soutien** à la poursuite de la médiation de la CEDEAO, avec la participation des pays du champ, conformément à son communiqué du 20 mars 2012, et **demande** au Président de la Commission de l'UA de prendre les mesures qu'il juge appropriées pour soutenir les efforts de médiation et faciliter la coordination entre tous les acteurs concernés;

11. **Souligne la nécessité urgente** de créer un environnement propice pour permettre aux institutions de la transition d'exercer pleinement les responsabilités qui sont les leurs, dans la sécurité et sans interférence aucune de la junte militaire et de ses soutiens civils, ainsi que celle du respect scrupuleux des libertés fondamentales. A cet égard, le Conseil **condamne fermement** l'agression physique inacceptable perpétrée contre le Président par

intérim, **demande** l'identification rapide de tous les auteurs et commanditaires de cette attaque et leur traduction en justice, et **exige** la dissolution immédiate du Conseil national pour le Redressement de la Démocratie et la Restauration de l'Etat (CNRDRE), dont l'existence, quelle qu'en soit la forme, est incompatible avec la restauration de l'ordre constitutionnel en République du Mali. Le Conseil **réitère sa détermination** à prendre et à mettre en œuvre des sanctions à l'encontre de tous ceux dont l'action entrave le retour intégral à l'ordre constitutionnel, et **demande** à la Commission, en consultation avec la CEDEAO et d'autres parties prenantes, d'élaborer une liste préliminaire d'individus et d'entités, notamment les membres de la junte militaire et leurs soutiens civils, qui sapent le processus de restauration intégrale de l'ordre constitutionnel, pour examen et action en tant que de besoin ;

12. **Exprime son plein appui** aux institutions de la transition, et **exhorte** tous les Etats membres et les partenaires de l'UA à apporter l'assistance requise pour faciliter la réalisation des objectifs de la transition, à savoir la réorganisation et la restructuration des forces de sécurité et de défense, la restauration de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire malien, et l'organisation d'élections libres, régulières et transparentes, dans le délai convenu de 12 mois;

13. **Demande** au Gouvernement malien d'assumer pleinement ses responsabilités dans la gestion de la transition, **souligne** la nécessité d'une concertation étroite et continue entre le Gouvernement et les différents acteurs politiques et la société civile au Mali sur les multiples défis auxquels le pays est confronté, et **encourage** toutes les parties prenantes maliennes, avec l'appui de la CEDEAO, à élaborer rapidement une Feuille de route indiquant les différentes tâches à entreprendre au cours de la transition, de manière à réaliser les objectifs fixés;

14. **Réaffirme** les dispositions de l'article 16 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité sur les relations entre l'UA et les Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, qui sont partie intégrante de l'architecture de sécurité de l'Union, ainsi que le Protocole d'accord de coopération de janvier 2008 entre l'UA et les Mécanismes régionaux dans le domaine de la paix et de la sécurité, conclu conformément à l'article 16 du Protocole relatif au Conseil de paix et de sécurité. Le Conseil, dans ce cadre et rappelant son appui antérieur à l'activation de la Force en attente de la CEDEAO, **autorise** la CEDEAO, en collaboration le cas échéant avec les pays du champ, à savoir l'Algérie, la Mauritanie et le Niger, à mettre en place les dispositifs sécuritaires et militaires, en vue de la réalisation des objectifs suivants:

- (i) assurer la sécurité des institutions de la transition;
- (ii) restructurer et réorganiser les forces de sécurité et de défense du Mali; et
- (iii) restaurer l'autorité de l'Etat sur la partie Nord du pays et lutter contre les réseaux terroristes et criminels.

15. **Demande** aux pays du champ de contribuer, le cas échéant, à la conception, à la planification et à la mise en œuvre des arrangements sécuritaires et militaires ci-mentionnés au Mali;

16. **Prie** le Conseil de sécurité des Nations unies d'entériner, d'urgence, le déploiement envisagé d'une force de la CEDEAO telle qu'articulée plus haut, et à apporter son plein appui aux efforts entrepris à cette fin. Le Conseil **lance un appel** à tous les Etats membres de l'UA en mesure de le faire, ainsi qu'aux partenaires de l'UA, pour qu'ils apportent un soutien logistique, financier et technique à la CEDEAO, et appuient la restructuration, la réorganisation et le rééquipement des forces maliennes de sécurité et de défense;

17. **Demande** aux Commissions de l'UA et la CEDEAO, avec le soutien des Nations unies, de l'Union européenne et d'autres partenaires, et en consultation avec tous les pays voisins du Mali, de finaliser rapidement le travail déjà entamé en ce qui concerne la définition précise du mandat et l'élaboration du concept d'opération et d'autres documents connexes pour la force envisagée, en appui à la requête formelle au Conseil de sécurité des Nations unies, lui demandant d'autoriser la mise en place d'un module de soutien financé par les contributions mises à recouvrement des Nations unies. Le Conseil **demande** au Président de la Commission de coordonner ce processus avec la CEDEAO et tous les autres acteurs concernés, en vue de sa finalisation dans les trois semaines suivant l'adoption de la présente décision;

18. **Réaffirme** la nécessité d'une approche régionale fondée sur le long terme, afin de s'attaquer aux problèmes structurels que connaît la région du Sahel. À cet égard, le Conseil **souligne** la pertinence de la Stratégie adoptée lors de sa réunion tenue au niveau ministériel à Bamako, le 20 mars 2012 [PSC/MIN/DECL.(CCCXIV)], et **demande** à la Commission de veiller activement à son suivi et à sa mise en œuvre;

19. **Décide** de rester activement saisi de la question.

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
327^{ÈME} RÉUNION, AU NIVEAU DE CHEFS D'ETAT
ET DE GOUVERNEMENT

ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE
14 JUILLET 2012

PSC/AHG/COMM/1.(CCCXXVII)

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 327^{ème} réunion tenue le 14 juillet 2012, a adopté la décision qui suit sur la situation en République du Mali:

Le Conseil,

1. **Prend note** du rapport du Président de la Commission sur l'évolution de la situation au Mali [PSC/AHG/3(CCCXXVII)]. Le Conseil **prend également note** des déclarations faites par le Président en exercice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Médiateur de la CEDEAO, le Président de la Commission de la CEDEAO, les Nations unies et par les représentants des Pays du champ, à savoir la Mauritanie, le Niger et l'Algérie, ainsi que par l'Afrique du Sud et le Togo, comme États membres de l'UA siégeant au Conseil de sécurité des Nations unies ;
2. **Rappelle** ses communiqués antérieurs sur la situation au Mali ;
3. **Réaffirme** l'attachement indéfectible de l'UA et de l'ensemble de ses États membres à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale de la République du Mali, qui ne sauraient faire l'objet d'aucune discussion ou négociation, ainsi que la détermination de l'Afrique à ne ménager aucun effort pour assurer leur préservation. Le Conseil **réaffirme également** le rejet absolu par l'UA du terrorisme et du recours à la rébellion armée pour faire valoir des revendications politiques ;
4. **Exprime sa profonde préoccupation** face à la gravité de la situation qui prévaut au Nord du Mali, marquée par le renforcement de l'emprise des groupes armés, terroristes et criminels sur la région. Le Conseil **note avec préoccupation** la présence au Nord du Mali de différents groupes terroristes et armés, tels que Al-Qaeda au Maghreb Islamique (AQMI), Ansar Dine, le Mouvement pour l'Unité et le Jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) et Boko Haram. Le Conseil **souligne** que cette situation constitue une grave menace à la paix et à la sécurité régionale et internationale et, comme tel, appelle une action urgente et effective de la part de l'ensemble de la communauté internationale ;
5. **Condamne fermement** les violations des droits humains dont se rendent coupables les différents groupes armés, terroristes et criminels qui occupent la partie nord du Mali, ainsi que la destruction insensée et inacceptable du patrimoine, culturel, spirituel et historique de cette région, notamment à Tombouctou, qui constitue une violation grave du droit international, et **demande instamment** que leurs auteurs soient traduits devant les juridictions internationales compétentes. Le Conseil **note également** la détérioration continue de la situation humanitaire dans la région, et **souligne la nécessité** de prendre des mesures urgentes pour permettre l'acheminement de l'aide alimentaire aux populations affectées. Le Conseil **réitère la gratitude** de l'UA à l'Algérie, au Burkina Faso, à la Mauritanie et au Niger, pour avoir accueilli des réfugiés maliens et pour l'aide et l'assistance qu'ils apportent. Le Conseil **remercie également** toutes les agences humanitaires apportant un appui aux populations affectées ;
6. **Réitère** l'appui total de l'UA aux efforts que déploie la CEDEAO en vue du règlement de la crise que connaît le Mali. A cet égard, le Conseil **rend hommage** aux Présidents Alassane Dramane Ouattara, Président de la Côte d'Ivoire et Président en exercice de la CEDEAO, Blaise Compaoré, Président du Burkina Faso et Médiateur dans la crise malienne, Goodluck Jonathan, Président du Nigéria et Médiateur associé, et aux autres membres du Groupe de contact de la CEDEAO sur le Mali, ainsi qu'au Président Thomas Yayi Boni, Président du Bénin et Président en exercice de l'UA, pour leur engagement et leur action soutenue. Le Conseil **note également avec satisfaction** l'action des Pays du champ. Le Conseil **se félicite** de l'interaction qui s'est développée entre la CEDEAO et les Pays du champ, et **encourage** tous les acteurs concernés à

persévérer sur cette voie, conformément à sa décision du 20 mars 2012, à Bamako [PSC/MIN/COMM.(CCCIV)] ;

7. **Fait siens** les communiqués publiés à l'issue de la 41^{ème} session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO, tenue à Yamoussoukro, les 28 et 29 juin 2012, et de la deuxième réunion du Groupe de contact de la CEDEAO sur le Mali, qui a eu lieu à Ouagadougou, le 7 juillet 2012. Le Conseil **se félicite également** de l'adoption, le 5 juillet 2012, par le Conseil de sécurité des Nations unies de la résolution 2056 (2012) ;

8. **Renouvelle sa ferme condamnation** de l'agression physique perpétrée contre le Président par intérim, M. Dioncounda Traoré, et **demande** au Président de la Commission, en collaboration avec le Président de la Commission de la CEDEAO, de mettre en place, avec le soutien des Nations unies, une Commission internationale d'enquête pour faire la lumière sur cette agression et identifier ses auteurs et commanditaires, en vue de permettre leur traduction en justice. Le Conseil **demande** aux autorités actuelles, travaillant étroitement avec la CEDEAO, de faciliter le retour au Mali du Président par intérim, afin qu'il puisse assumer pleinement et de façon effective ses responsabilités ;

9. **Réitère la nécessité urgente** du renforcement des institutions de la transition, en vue de permettre au Mali de faire face aux graves défis auxquels il est confronté, particulièrement dans le Nord du pays. A cet égard, le Conseil **exige** l'arrêt de l'immixtion inacceptable des militaires de la junte et de leurs soutiens civils dans la gestion de la transition et la dissolution effective du Comité national pour le redressement de la démocratie et la restauration de l'Etat (CNRDRE). Le Conseil **demande** la finalisation rapide de la liste des individus dont l'action entrave le bon déroulement de la transition, en vue de l'imposition immédiate de sanctions par l'UA et la CEDEAO. Le Conseil **demande** au Conseil de sécurité des Nations unies et aux autres partenaires de l'UA de soutenir de telles sanctions ;

10. **Demande instamment** au Président de la République et au Premier ministre d'entamer immédiatement les consultations nécessaires avec les acteurs politiques et la société civile, en vue de la formation d'un Gouvernement élargi d'union nationale, comme demandé par la CEDEAO, l'UA et les Nations unies. Le Conseil **invite** les Présidents des Commissions de l'UA et de la CEDEAO, en concertation étroite avec la Médiation et avec l'appui du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour l'Afrique de l'Ouest et d'autres partenaires, sur la base des conclusions de la réunion du Groupe de contact de Ouagadougou, de faciliter la tenue, dans les plus brefs délais, de consultations entre les acteurs maliens, à Bamako, en vue de la formation du Gouvernement d'union nationale avant le 31 juillet 2012, conformément à la décision à la réunion du Groupe de contact. Le Conseil **souligne** que la formation de ce Gouvernement marquera le parachèvement du processus de normalisation institutionnelle et ouvrira la voie à la levée de la mesure de suspension prise par l'UA et à une plus grande mobilisation de l'Afrique et du reste de la communauté internationale en appui aux efforts des autorités de la transition ;

11. **Encourage** le dialogue avec les groupes disposés à négocier sur la base du respect de l'unité et de l'intégrité territoriale du Mali, ainsi que du rejet total de la rébellion armée, du terrorisme et des activités criminelles connexes. A cet égard, le Conseil **réaffirme son appui** aux efforts déployés par le Médiateur et le Groupe de contact de la CEDEAO, et **souligne la nécessité** d'une coordination continue avec les Pays du champ ;

12. **Réitère sa détermination** à imposer des sanctions contre les groupes terroristes et criminels opérant au Nord du Mali, ainsi qu'à l'encontre de tout autre groupe armé qui fait obstacle à la recherche d'une solution à la crise et aux efforts de la CEDEAO et de l'UA. A cet égard, le Conseil **demande** à tous les Etats membres concernés d'apporter leur entière coopération à la Commission en vue d'accélérer la finalisation de la liste des groupes armés, terroristes et criminels actifs au Nord du Mali, aux fins de leur inscription sur la liste des groupes terroristes établie par l'UA, conformément au communiqué PSC/PR/COMM (CCCXVI), adopté lors de sa 316^{ème} réunion tenue le 3 avril 2012 ;

13. **Rappelle** son communiqué PSC/PR/COMM.(CCCXXIII) du 12 juin 2012, autorisant la CEDEAO, en collaboration, le cas échéant, avec les Pays du champ, à mettre en place les dispositifs sécuritaires et militaires requis, en vue de la réalisation des objectifs suivants: (i) assurer la sécurité des institutions de la transition, (ii) restructurer et réorganiser les forces de sécurité et de défense du Mali, et (iii) restaurer l'autorité de l'Etat sur la partie Nord du pays, ainsi que lutter contre les réseaux terroristes et criminels. Le Conseil **se félicite** des mesures prises par la CEDEAO à cet égard, y compris l'envoi d'une mission d'évaluation technique à Bamako, avec la participation de l'UA. Le Conseil **renouvelle son appel** à tous les Etats membres et à la communauté internationale dans son ensemble, pour qu'ils apportent l'appui technique, logistique et financier nécessaire ;

14. **Se félicite** du lancement par la Commission de l'UA, à l'occasion de la réunion consultative tenue à Addis Abéba, le 23 juin 2012, du processus d'élaboration d'un concept stratégique articulant de manière holistique les mesures politiques, sécuritaires et militaires à prendre, en vue du règlement rapide de la crise au Mali. Le Conseil **demande** la finalisation rapide de ce concept avec la CEDEAO, en concertation avec les Pays du champ, ainsi qu'avec les Nations unies, l'Union européenne et d'autres partenaires. Le Conseil **souligne** que ce document et la planification conduite par la CEDEAO doivent se renforcer mutuellement. Le Conseil **exprime son intention** d'examiner et d'adopter ce concept aussi rapidement que possible, avant sa soumission au Conseil de sécurité des Nations unies, pour lui permettre d'examiner plus avant la demande de la CEDEAO et de l'UA, conformément au paragraphe 18 de sa résolution 2056(2012) ;

15. **Demande** à la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples d'ouvrir une enquête sur la situation des droits humains au Nord du Mali, y compris les exactions commises contre les militaires maliens et leurs familles à Aguel'hoc, en janvier 2012, et de lui soumettre un rapport exhaustif, avec des recommandations concrètes sur les mesures à prendre ;

16. **Décide** de rester activement saisi de la situation.

**ANNEXE III -COMMUNIQUE DES REUNIONS DU GROUPE DE SOUTIEN ET DE SUIVI DES 7
JUN ET 19 OCTOBRE 2012**

RÉUNION INAUGURALE DU GROUPE DE SOUTIEN
ET DE SUIVI SUR LA SITUATION AU MALI

ABIDJAN, CÔTE D'IVOIRE
LE 7 JUIN 2012

CONCLUSIONS

1. Le Groupe de soutien et de suivi sur la situation au Mali, mis en place par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), lors de sa 314^{ème} réunion qui a eu lieu au niveau ministériel, à Bamako, le 20 mars 2012, a tenu sa réunion inaugurale à Abidjan, le 7 juin 2012.
2. La réunion, qui s'est tenue sous les auspices de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'UA et des Nations unies, a été présidée par M. Jean Ping, Président de la Commission de l'UA. Elle a vu la participation des États membres de la CEDEAO, des pays du champ, de la présidence en exercice de l'UA, des membres permanents du Conseil de sécurité et des États membres de l'UA siégeant au sein de cet organe, ainsi que de partenaires bilatéraux et multilatéraux. La liste complète des participants est jointe en annexe.
3. Les participants ont exprimé leur grave préoccupation face à la situation qui prévaut au Mali. A cet égard, ils ont relevé l'emprise croissante des groupes armés, terroristes et criminels qui opèrent dans le Nord du Mali sur cette région, les liens qui se développent entre réseaux terroristes et criminels, ainsi que les violations des droits de l'homme qui y sont commises et la situation humanitaire catastrophique qui y prévaut.
4. Les participants ont également relevé la fragilité continue des institutions mises en place dans le cadre du processus de restauration de l'ordre constitutionnel, à la suite du coup d'État du 22 mars 2012, ainsi qu'en témoigne l'agression physique perpétrée contre le Président par intérim, M. Dioncounda Traoré, et la persistance d'entraves à l'action des Institutions de la Transition.
5. Les participants ont noté que la situation actuelle au Mali, qui met en cause des principes fondamentaux de l'UA, à savoir le respect de l'unité et de l'intégrité territoriale des États membres, ainsi que le rejet de tout changement anticonstitutionnel de gouvernement, du terrorisme et de la criminalité transfrontalière, constitue une grave menace pour la viabilité de l'État malien, la stabilité et la sécurité de la région et du continent dans son ensemble, ainsi que pour la sécurité internationale.

6. Dans ce contexte, les participants ont souligné l'impératif et l'urgence d'une action internationale étroitement coordonnée, rapide et efficace pour relever les défis qui se posent. Cette action doit se fonder sur une articulation étroite des efforts régionaux et continentaux, dans le cadre de l'UA, et un partenariat étroit avec les Nations unies et les autres membres de la communauté internationale.

7. Conformément au mandat qui lui a été assigné par le CPS, le Groupe a examiné aussi bien la crise institutionnelle que la situation sécuritaire et humanitaire au Nord du Mali.

8. **En ce qui concerne la crise institutionnelle**, les participants se sont félicités des efforts déployés par le Président du Faso, dans le cadre de la médiation qui lui a été confiée par la CEDEAO. Ils ont noté avec satisfaction les résultats enregistrés, qui ont permis, conformément à l'Accord-cadre du 6 avril 2012, de mettre en place les différentes Institutions chargées de la gestion et de la Transition.

9. Les participants ont encouragé le Gouvernement, les forces politiques et la société civile, y compris les représentants des régions du Nord, dans le cadre d'un dialogue national inclusif et du fonctionnement des institutions constitutionnelles du pays, à développer rapidement, avec l'appui de la CEDEAO, une Feuille de route articulant les différentes tâches à accomplir pendant la Transition, en vue de la réalisation des objectifs fixés, à savoir la réorganisation et la restructuration des forces de défense et de sécurité, la restauration de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire malien et l'organisation d'élections libres, transparentes et régulières, dans le délai convenu de 12 mois. Ils ont aussi encouragé les Institutions de la Transition à assumer pleinement leurs responsabilités. Ils ont exprimé la disposition de leurs organisations et pays respectifs à appuyer les Institutions de la Transition et à mobiliser en leur faveur le soutien financier et autre requis.

10. Dans ce contexte, les participants ont souligné la nécessité d'une concertation étroite et continue entre le Gouvernement et les différents acteurs politiques et de la société civile au Mali, sur les différents défis auxquels le pays est confronté. Il s'agit, ce faisant, de mettre en place un Gouvernement inclusif et plus représentatif, en vue de bâtir le consensus le plus large possible pour permettre au Mali de relever les défis existentiels auxquels il est présentement confronté. Ils ont exhorté les différents acteurs nationaux concernés à prendre toutes les initiatives requises à cette fin, en tenant compte de la médiation de la CEDEAO, avec l'appui de l'UA et des Nations unies.

11. Les participants ont réaffirmé la nécessité de créer les conditions requises pour permettre aux Institutions de la Transition d'exercer pleinement les responsabilités qui sont les leurs, dans la sécurité et sans interférence aucune de la junte militaire et de ses soutiens civils, ainsi que celle du respect scrupuleux des libertés fondamentales. Après avoir fermement condamné l'assaut physique inacceptable perpétré contre le Président par intérim, les participants ont:

- (i) demandé l'identification rapide de tous les auteurs et commanditaires de cette attaque, ainsi que leur traduction en justice, sans préjudice de l'action qui pourrait être initiée au niveau des mécanismes internationaux compétents;

- (ii) exigé que la junte (le Conseil national pour le Redressement de la Démocratie et la Restauration de l'État – CNRDRE) soit immédiatement dissoute et se retire complètement de la gestion de la transition, et que les forces armées se consacrent exclusivement, et sous l'autorité du Président par intérim et du Gouvernement, à leur tâche première de préservation et de défense de l'unité et de l'intégrité territoriale du Mali;
- (iii) exprimé la détermination de leurs organisations et pays respectifs à prendre et à mettre scrupuleusement en œuvre des sanctions à l'encontre de tous les éléments militaires et civils qui, d'une façon ou d'une autre, entravent la Transition et l'action du Gouvernement, lancent des appels à la haine ou se rendent coupables d'actes de violence et d'intimidation, y compris des arrestations arbitraires. Ils ont demandé à la CEDEAO, à l'UA et aux Nations unies de travailler d'ores et déjà à l'élaboration d'une liste des individus concernés, avec l'appui des différents pays et organisations membres du Groupe de soutien et de suivi. En complément à ces sanctions, les mécanismes internationaux compétents pourraient aussi être saisis; et
- (iv) demandé à la CEDEAO, avec l'appui de l'UA, des Nations unies et des autres partenaires internationaux, de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des responsables de la Transition, en premier lieu, le Président par intérim. A cet égard, les participants ont encouragé le Gouvernement de Transition à apporter, sans conditions, à la CEDEAO toute la coopération nécessaire à cette fin.

12. **Pour ce qui est de la situation dans le Nord du Mali**, les participants ont réitéré la ferme condamnation par la communauté internationale des attaques armées perpétrées contre l'État malien, ainsi que la présence dangereuse et inacceptable de groupes terroristes et criminels dans cette région du pays. Ils ont souligné le danger que le recours à la rébellion armée fait peser sur la viabilité des États africains et les processus de démocratisation en cours sur le continent, ainsi que la grave menace que constitue la sanctuarisation du nord Mali par des groupes terroristes et criminels, tant pour le Mali et la région que pour le reste de la communauté internationale.

13. Les participants ont condamné les violations des droits de l'homme et exactions commises par les groupes armés et terroristes opérant au Nord du Mali. Ils se sont déclarés particulièrement préoccupés par la situation humanitaire qui prévaut dans cette région, ainsi que par le fardeau supporté par les pays qui accueillent un grand nombre de réfugiés maliens, notamment l'Algérie, le Burkina Faso, la Mauritanie et le Niger. Ils ont demandé aux agences humanitaires actives sur le terrain de poursuivre leurs efforts. S'agissant plus particulièrement de l'acheminement de l'aide humanitaire au Nord du Mali, les participants ont souligné la nécessité de tout faire pour s'assurer que l'aide destinée aux populations civiles n'est pas détournée par les groupes armés et terroristes qui occupent cette partie du territoire malien.

14. Les participants ont souligné que toute solution à la crise au Nord du Mali doit reposer sur les principes suivants:

- (i) le respect scrupuleux de l'unité et de l'intégrité territoriale du Mali, qui ne peut faire l'objet d'aucune discussion ou négociation;
- (ii) le rejet du recours à la rébellion armée, qui ne peut se justifier au regard des cadres d'expression existants au Mali qui permettent de faire valoir toute revendication légitime; et
- (iii) la lutte implacable contre les réseaux terroristes et criminels, qui doivent être neutralisés par tous les moyens légitimes possibles

15. Sur cette base, les participants ont marqué l'appui de leurs organisations et pays respectifs à tout effort visant à s'attaquer, par des moyens pacifiques, aux causes des rébellions récurrentes au Nord du Mali. Le dialogue avec les groupes disposés à négocier doit se faire sur la base du respect de l'unité et de l'intégrité territoriale du Mali, ainsi que du rejet total du terrorisme et des activités criminelles connexes. Les participants ont affirmé leur appui à la poursuite de la médiation déjà engagée par la CEDEAO, en y associant les pays du champ, conformément à la décision du CPS de l'UA du 20 mars 2012, à Bamako. Ils ont insisté sur la nécessité d'obtenir des groupes concernés qu'ils acceptent les principes énoncés plus haut et celle de conclure les négociations dans les meilleurs délais, faute de quoi d'autres options, y compris le recours à la force, seront envisagées.

16. Dans le même temps, les participants ont reconnu la nécessité de mobiliser tous les moyens appropriés, y compris militaires, pour aider l'État malien à réorganiser et à restructurer ses forces de défense et de sécurité, et appuyer les efforts visant à restaurer, dans les plus brefs délais possibles, son autorité sur le Nord du pays, ainsi qu'à combattre les groupes terroristes et criminels et toutes autres entités dont l'action remet en cause la stabilité et la sécurité du Mali et de la région. Ils se sont félicités de l'initiative prise par la CEDEAO, aux fins d'activer sa force en attente, et ont reconnu la contribution importante qui peut être apportée par l'UA, par le biais du Centre africain d'Etude et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT), et les pays du champ, à travers les structures qu'ils ont déjà mises en place, y compris l'Unité de Fusion et de Liaison d'Alger et le Comité d'État-major opérationnel conjoint (CEMOC) de Tamanrasset.

17. Les participants ont affirmé la disposition de leurs organisations et pays respectifs à apporter un appui financier, logistique et autre à ces efforts. Ils ont aussi affirmé leur volonté d'œuvrer à la mobilisation rapide d'un appui adéquat des Nations unies sur la base d'une requête formelle, associée à un mandat précis et à un concept d'opérations, soumise par le biais de l'UA. A cet égard, ils ont exhorté le CPS de l'UA à se réunir le plus rapidement possible pour prendre les décisions qu'il jugerait appropriées, afin de mobiliser la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité des Nations unies, dans le cadre du Chapitre VII de la Charte, et ce en appui aux efforts du continent.

18. D'une façon plus générale, les participants ont réaffirmé la nécessité d'une approche régionale fondée sur le long terme, afin de s'attaquer aux problèmes structurels que connaît la région du Sahel. A cet égard, ils ont souligné la pertinence des recommandations entérinées par la réunion ministérielle du CPS à Bamako et l'importance que revêt la Stratégie développée par l'Union européenne.

19. Les participants ont apporté leur appui à la conférence sur la sécheresse dans le Sahel que l'UA et la CEDEAO envisagent d'organiser à la fin du mois de juin, en marge du prochain Sommet de la CEDEAO, à Yamoussoukro. Ils ont invité la communauté internationale à appuyer pleinement cette initiative.

20. **Sur le suivi des conclusions de la réunion**, les participants sont convenus:

- (i) de se réunir au moins une fois tous les deux mois, sous les auspices de la CEDEAO, de l'UA et des Nations unies, en tant que structure de concertation et de coordination sur la situation au Mali, dans son double volet institutionnel et de crise au Nord, aux fins de faciliter une action internationale efficace, en appui aux efforts de l'Afrique;
- (ii) de recommander à l'UA et à la CEDEAO de dépêcher une délégation comprenant, outre ces deux organisations, les Nations unies et l'Union européenne, pour délivrer le message de la réunion inaugurale du Groupe de soutien et de suivi à tous les acteurs maliens, et ce en appui à la médiation de la CEDEAO et aux efforts de restauration de l'autorité de l'État au Nord du pays;
- (iii) de convoquer, à l'initiative des co-présidents et entre les réunions régulières du Groupe, des rencontres restreintes en fonction des questions à examiner, à Addis Abéba ou à tout autre endroit convenu par les co-présidents, pour assurer le suivi des présentes Conclusions et soumettre des recommandations sur la marche à suivre; et
- (iv) de prier le CPS de l'UA de se réunir le plus rapidement possible pour examiner la situation au Mali, notamment à la lumière des présentes Conclusions, aux fins de solliciter formellement l'appui du Conseil de sécurité des Nations unies.

21. Les participants ont remercié la CEDEAO, l'UA et les Nations unies, pour avoir pris l'initiative de la présente réunion. Ils ont exprimé leur gratitude au Gouvernement ivoirien pour avoir accepté d'abriter la réunion et pour sa généreuse hospitalité, ainsi qu'à l'ONUCI pour toutes les dispositions logistiques qu'elle a prises.

RÉUNION DU GROUPE DE SOUTIEN
ET DE SUIVI SUR LA SITUATION AU MALI

BAMAKO, MALI
LE 19 OCTOBRE 2012

CONCLUSIONS

22. Le Groupe de soutien et de suivi sur la situation au Mali s'est réuni à Bamako, le 19 octobre 2012, dans le prolongement d'une rencontre d'Abidjan du 7 juin 2012. La réunion, qui a été conjointement présidée par l'Union africaine (UA), les Nations unies et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), a vu la participation de représentants de haut niveau des pays de la région et de partenaires internationaux.

23. La réunion a été ouverte par le Président par intérim de la République du Mali, M. Dioncounda Traoré. Elle est la première rencontre internationale à laquelle a pris part la nouvelle Présidente de la Commission de l'UA, Dr Nkosazana Dlamini-Zuma, depuis sa prise de fonction, le 15 octobre 2012.

24. La réunion a offert l'occasion d'examiner les derniers développements de la situation au Mali et d'interagir avec les autorités maliennes, en particulier le Premier Ministre et des Ministres du Gouvernement d'union nationale, sur la voie à suivre. La réunion a également examiné le projet de Concept stratégique pour la résolution des crises que connaît le Mali, élaboré par l'UA, en consultation avec les autorités maliennes, la CEDEAO, les Nations unies, l'Union européenne (UE) et d'autres acteurs internationaux.

25. La réunion a marqué la réintégration du Mali dans les efforts diplomatiques internationaux. Elle a donné l'occasion aux participants de s'unir dans la solidarité avec le peuple malien et de convenir avec l'État du Mali d'une mobilisation optimale en faveur de la réalisation de l'objectif du parachèvement de la restauration de l'ordre constitutionnel, ainsi que de celui de la préservation de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du Mali. C'est dans cet esprit que les conclusions suivantes ont été adoptées:

- a) La réunion a félicité la CEDEAO et les dirigeants de la région pour leur engagement et les efforts qu'ils ne cessent de déployer pour aider le Mali à surmonter les défis auxquels le pays est confronté. Elle a reconnu la contribution des pays du champ dans la lutte contre les réseaux terroristes et la criminalité transfrontalière organisée dans la région. La réunion a, en outre, exprimé sa satisfaction pour les initiatives prises par l'UA, y compris l'annonce faite par la Présidente de la Commission de l'UA de la prochaine nomination d'un Haut Représentant pour le Mali et le Sahel et de l'ouverture d'un Bureau de l'UA au Mali, ainsi que pour son rôle de coordination globale, conformément aux principes qui sous-tendent l'Architecture africaine de paix et de sécurité. La réunion s'est félicitée de la nomination par le Secrétaire général des Nations unies d'un Envoyé spécial pour la région du Sahel, M. Romano Prodi, ainsi que de l'adoption par le Conseil de sécurité des résolutions 2056 et 2071. Elle a félicité les autres acteurs internationaux, y compris l'UE, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), l'Organisation de la

Coopération Islamique (OCI) et les partenaires bilatéraux, pour leur contribution aux efforts en cours.

- b) La réunion s'est félicitée des progrès accomplis dans le règlement de la crise institutionnelle née du coup d'État du 22 mars 2012, notamment la formation du Gouvernement d'union nationale, le 21 août 2012. Dans le même temps, la réunion a réitéré la profonde préoccupation de la communauté internationale face à la situation qui prévaut dans le nord du Mali, soulignant qu'elle constitue une sérieuse menace à la paix et à la sécurité au Mali, dans la région et au-delà. Elle a aussi exprimé sa préoccupation face à la grave situation humanitaire sur le terrain.
- c) Mettant l'accent sur l'importance d'une direction nationale unie et de l'appropriation par le Mali des efforts de recherche de solutions durables aux crises auxquelles il est confronté, la réunion a appelé les autorités et les parties prenantes maliennes à redoubler d'efforts et à tirer pleinement profit de l'élan international actuel, notamment en:
 - (i) renforçant la cohésion entre les institutions de la transition afin de faciliter la mise en œuvre des deux principales tâches de la transition, à savoir la restauration de l'autorité de l'État sur la partie nord du pays et l'organisation d'élections libres, régulières et transparentes, au cours du premier trimestre de l'année 2013;
 - (ii) élaborant, en priorité, à travers de larges consultations nationales et avec le soutien de la communauté internationale, une Feuille de route détaillée, avec des mesures concrètes assorties d'un chronogramme clair, sur la mise en œuvre des deux principales tâches de la transition, et ce en application des résolutions 2056 et 2071 du Conseil de sécurité;
 - (iii) établissant, le plus rapidement possible, la structure nationale envisagée pour mener les négociations avec les groupes armés maliens dans le nord prêts à s'engager dans un dialogue pour trouver une solution politique à la crise, sur la base du strict respect de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du Mali, du rejet du terrorisme et de la criminalité transnationale organisée, ainsi que de la rébellion armée. La réunion a souligné que les négociations ne peuvent durer indéfiniment;
 - (iv) saisissant l'opportunité de la réunion du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA du 24 octobre 2012, consacrée à l'examen de la situation au Mali, pour fournir un calendrier sur la mise en œuvre des points 4 (c.ii) et (c.iii) ci-dessus;
 - (v) veillant au respect des droits de l'homme et de l'état de droit, en luttant contre l'impunité et en assurant une autorité pleine et effective des institutions civiles sur le pouvoir militaire, en conformité avec les résolutions et décisions pertinentes de la CEDEAO, de l'UA et de l'ONU, ainsi qu'avec les positions d'autres acteurs internationaux;

- (vi) prenant des mesures immédiates pour faciliter les efforts de la communauté internationale visant à répondre à la requête sur le déploiement d'une force militaire internationale, y compris en sensibilisant tous les acteurs concernés à cet égard.
- d) Les participants ont exprimé la détermination de leurs organisations et pays respectifs à maintenir l'élan international actuel et à apporter le soutien nécessaire aux efforts maliens visant à relever les défis qui se posent. À cet égard, tenant compte de la demande de soutien adressée par les autorités maliennes de transition à la CEDEAO, à l'UA, aux Nations unies, à l'UE et à d'autres partenaires, la réunion a :
- (i) salué le projet de concept stratégique, qui constitue une étape importante vers une plus grande coordination entre les acteurs internationaux et une approche globale des crises que connaît le Mali, à travers des mesures concrètes traitant des questions liées à la transition et à la gouvernance au Mali, à la restauration de l'autorité de l'État au nord, à la réforme du secteur de la sécurité, aux élections, à la stabilisation et à la consolidation de la paix, à la reprise des services de base et à l'assistance humanitaire, ainsi qu'au suivi;
 - (ii) noté que le CPS de l'UA examinera le projet de concept stratégique le 24 octobre 2012, en vue de son adoption et de sa transmission au Conseil de sécurité des Nations unies, afin qu'il puisse apporter son appui à ce Concept;
 - (iii) encouragé la CEDEAO, l'UA, les Nations unies et l'UE à accélérer, en collaboration avec les autres parties prenantes, la finalisation de la planification conjointe pour répondre à la demande faite par les autorités de transition du Mali pour la mise en place d'une force militaire internationale sous la conduite de l'Afrique, afin d'aider les forces armées maliennes à reconquérir les régions occupées du nord. À cet égard, la réunion a demandé aux trois organisations d'élaborer un programme de travail conjoint décrivant toutes les tâches à entreprendre en vue de finaliser la planification, y compris le concept d'opération, étant entendu que, dans toute la mesure du possible, toutes les activités y relatives devront être menées au Mali. Les participants ont affirmé attendre avec intérêt le rapport sur le déploiement envisagé et d'autres aspects connexes que le Secrétaire général des Nations unies doit présenter, conformément à la résolution 2071, et ont noté avec satisfaction la disponibilité du Conseil de sécurité à répondre à la demande des autorités de transition du Mali;
 - (iv) appelé à l'adoption de sanctions contre les réseaux terroristes et criminels, ainsi que contre les groupes rebelles maliens et les individus qui ne se démarquent pas des organisations terroristes et/ou refusent de s'engager dans un processus de négociation en vue de trouver une solution à la crise dans le cadre indiqué ci-dessus, prenant à cet égard note de la disponibilité exprimée par le Conseil de sécurité à adopter des sanctions ciblées;

- (v) encouragé les pays du champ à intensifier leurs efforts de lutte contre les réseaux criminels et terroristes, en particulier à travers l'Unité de Fusion et de Liaison (UFL) et le Comité d'État-major opérationnel Conjoint (CEMOC), appelé à une meilleure coordination entre eux et la CEDEAO, et exhorté la Commission de l'UA à prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin;
 - (vi) exhorté les États membres de l'UA et la communauté internationale dans son ensemble, y compris les organisations régionales et internationales, à mettre à la disposition des forces de défense et de sécurité maliennes le soutien requis en termes financier, logistique et de renforcement des capacités, en vue de leur permettre de jouer le rôle principal dans le rétablissement intégral de l'autorité de l'État sur la partie nord du pays et le démantèlement des réseaux terroristes et criminels, conformément à la résolution 2071 du Conseil de sécurité;
 - (vii) souligné l'impérieuse nécessité pour tous les acteurs internationaux concernés à coordonner étroitement leurs efforts en vue de relever les défis multiformes auxquels fait face la région sahélo-saharienne, en tenant compte, à cet égard, du rôle important de l'Envoyé spécial des Nations unies. Les participants ont convenu de tenir, dans un avenir proche, une réunion du Groupe de soutien et de suivi sur cette question, et se sont félicités de l'offre faite par l'UE d'abriter ladite réunion;
 - (viii) lancé un appel en faveur d'un soutien régional et international accru en vue de faire face aux besoins humanitaires immédiats, tant au nord du Mali que dans les pays voisins accueillant des réfugiés fuyant le conflit.
- e) Les participants ont fortement insisté sur l'importance cruciale que revêt un partenariat étroit et des relations de travail efficaces à tous les niveaux entre tous les acteurs internationaux concernés, y compris la CEDEAO, l'UA, les Nations unies, pour faciliter un soutien coordonné aux efforts menés par les Maliens. A cet égard, les participants ont souligné le rôle central de coordination du Groupe de soutien et de suivi, et ont exhorté les co-Présidents à élaborer rapidement, en consultation avec les autres parties prenantes, des modalités visant à renforcer le fonctionnement du Groupe et son efficacité.

ANNEXES IV - RESOLUTIONS 2056 (2012) ET 2071 (2012) DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES

Résolution 2056 (2012)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6798^e séance,
le 5 juillet 2012**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant les déclarations de son président en date des 26 mars (S/PRST/2012/7) et 4 avril 2012 (S/PRST/2012/9), ainsi que ses déclarations à la presse sur le Mali en date des 22 mars, 9 avril et 18 juin 2012,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité territoriale du Mali,

Condamnant la prise par la force, le 22 mars 2012, par certains éléments des forces armées maliennes, du pouvoir détenu par le Gouvernement malien démocratiquement élu et *saluant* les efforts faits par la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union africaine et la coopération des pays voisins et d'autres pays de la région, pour aider à rétablir l'ordre constitutionnel au Mali,

Prenant acte des mesures encourageantes prises par le Mali en vue du rétablissement de l'ordre constitutionnel, y compris la signature, le 6 avril 2012, de l'Accord-cadre pour le rétablissement de l'ordre constitutionnel sous les auspices du Président Blaise Compaoré du Burkina Faso, médiateur de la CEDEAO,

Réaffirmant son plein appui à la médiation entreprise par la CEDEAO, et l'Union africaine et *se félicitant* de ce que le Secrétaire général continue d'user de ses bons offices, notamment par l'intermédiaire de son Représentant spécial pour l'Afrique de l'Ouest,

Insistant sur la nécessité d'une concertation étroite et permanente entre les autorités de transition, les acteurs politiques et la société civile au Mali autour des différents défis auxquels le pays doit faire face,

Soulignant la nécessité de renforcer l'autorité du pouvoir civil sur les forces armées maliennes,

Réaffirmant sa ferme condamnation des attaques lancées par les groupes rebelles contre les forces armées et les civils maliens,

Réaffirmant son rejet catégorique des déclarations du Mouvement national pour la libération de l'Azawad (MNLA) relatives à une prétendue « indépendance » du nord du Mali et réaffirmant en outre qu'il considère de telles annonces comme étant nulles et non avenues,

Se disant vivement préoccupé par l'insécurité et la détérioration rapide de la situation humanitaire dans la région du Sahel, que viennent compliquer la présence de groupes armés et de groupes terroristes et leurs activités, ainsi que la prolifération d'armes en provenance de la région et d'ailleurs, qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité des États de la région,

Se déclarant gravement préoccupé par la menace terroriste croissante dans le nord du Mali et la région, due à la présence de membres d'Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), *réaffirmant* que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité et que tous les actes de terrorisme, quels qu'ils soient, sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient les motivations, le moment ou les auteurs,

Se déclarant préoccupé par la multiplication des enlèvements et des prises d'otages auxquels se livrent des groupes terroristes dans le but de lever des fonds ou d'obtenir des concessions politiques et affirmant la nécessité de régler ce problème,

Se déclarant profondément préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire au Mali et par le flux croissant de déplacés et de réfugiés, *prenant acte* de l'appui humanitaire fourni au Mali et aux pays voisins par les pays de la région et les partenaires internationaux et *renouvelant* les appels qu'il adresse à la communauté internationale afin qu'elle se mobilise davantage pour appuyer l'action humanitaire et à toutes les parties

maliennes afin qu'elles permettent un acheminement impartial, neutre, intégral et sans entrave de l'aide humanitaire,

Condamnant fermement la profanation, la dégradation et la destruction de sites de caractère sacré, historique ou culturel, particulièrement mais pas seulement ceux désignés comme étant des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO, dont la cité de Tombouctou,

Prenant note des conclusions de la réunion du Groupe d'appui et de suivi sur la situation au Mali, tenue le 7 juin 2012 à Abidjan, du communiqué du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en date du 12 juin 2012 et des communiqués de la CEDEAO en date des 3 mai et 29 juin 2012,

Constatant que la situation au Mali menace la paix et la sécurité internationales dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

Rétablissement de l'ordre constitutionnel

1. *Exprime* son plein soutien aux efforts que déploient la CEDEAO et l'Union africaine au Mali, avec l'appui de l'ONU, et les encourage à continuer d'œuvrer au rétablissement de l'ordre constitutionnel en coordination étroite avec les autorités de transition du Mali;

2. *Invite* toutes les parties prenantes du pays à créer les conditions de nature à permettre aux autorités de transition d'exercer pleinement leurs missions premières, à pourvoir au rétablissement intégral et à sauvegarder l'ordre constitutionnel;

3. *Constate* que la CEDEAO n'a pas reconnu le Comité national pour le redressement de la démocratie et la restauration de l'État (CNRDRE) comme entité légale de la transition, *décide* de la dissolution dudit CNRDRE et *exige, par ailleurs*, de ses membres qu'ils s'abstiennent de toute ingérence dans les affaires politiques et dans l'action des autorités de transition;

4. *Exhorte* tous les membres des forces armées maliennes à respecter l'ordre constitutionnel, la tutelle civile et les droits de l'homme;

5. *Condamne* dans les termes les plus énergiques l'agression perpétrée le 21 mai contre le Président par intérim du Mali, M. Dioncounda Traoré, *demande* que les auteurs de cette agression soient traduits en justice, appuie, à cet égard, la mise en place annoncée d'une commission d'enquête malienne et *invite* toutes les parties prenantes maliennes à renoncer à tous agissements contraires à la loi et actes de harcèlement et de violence et à appuyer l'action des autorités de transition;

6. *Prend note* de la décision de la CEDEAO et de l'Union africaine d'appliquer des sanctions ciblées au Mali et se réserve le droit d'envisager des mesures appropriées, s'il y a lieu;

7. *Appelle* au retour à Bamako en toute sécurité et le plus tôt possible du Président par intérim, M. Dioncounda Traoré, et à la garantie de sa sécurité;

8. *Exprime son appui* aux autorités de transition du Mali, dirigées par le Président par intérim et le Premier Ministre de la transition, et *décide* que les autorités de transition élaboreront, dans le cadre d'une concertation sans exclusive associant les forces politiques et la société civile, y compris les représentants légitimes des régions du nord, et avec l'appui de la CEDEAO et d'autres partenaires internationaux, une feuille de route définissant les actions à mener pacifiquement durant la transition pour assurer la consolidation des institutions de la République du Mali, et notamment la réorganisation et la restructuration des forces de défense et de sécurité maliennes, le rétablissement de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire national et l'organisation d'une élection présidentielle libre, transparente et juste dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'Accord-cadre pour le rétablissement de l'ordre constitutionnel;

Intégrité territoriale du Mali

9. *Exige* des groupes rebelles présents dans le nord du Mali qu'ils mettent complètement et immédiatement fin aux hostilités sans conditions;

10. *Appelle* tous les groupes présents dans le nord du Mali, y compris le MNLA et Ansar Dine, et les combattants étrangers présents sur le sol malien, à renoncer à toutes affiliations incompatibles avec la paix, la sécurité, l'état de droit et l'intégrité territoriale du Mali;

11. *Exprime* son appui aux efforts que déploient les autorités de transition du Mali avec l'appui de la CEDEAO, de l'Union africaine, des pays voisins, d'autres pays de la région et de l'ONU, dans le but de trouver une solution pacifique à la situation du nord du Mali, dans le respect de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale du pays, et *appelle* les groupes rebelles maliens à engager, à cette fin, le dialogue politique voulu avec les autorités de transition du Mali;

12. *Prie* le Secrétaire général de fournir un appui aux initiatives de médiation en cours, notamment en ayant recours aux bons offices de son Représentant spécial pour l'Afrique de l'Ouest;

13. *Appelle* toutes les parties présentes dans le nord du Mali à mettre un terme à toutes violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, *condamne* en particulier les attaques ciblées contre la population civile, les violences sexuelles, le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et les déplacements forcés, *rappelle*, à cet égard, toutes ses résolutions ayant trait aux femmes et à la paix et à la sécurité, aux enfants dans les conflits armés et à la protection des civils en période de conflit armé et *souligne* que les auteurs de violations seront traduits en justice;

14. *Exige* de toutes les parties au Mali qu'elles veillent à ce que l'aide humanitaire parvienne intégralement aux personnes qui en ont besoin, en toute célérité et sécurité et *exige en outre* de toutes les parties et de tous les groupes armés qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour garantir la sûreté et la sécurité du personnel, du matériel et des fournitures humanitaires, en application du droit international, y compris les dispositions applicables du droit humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés;

15. *Prend acte* de la politique de coopération que pratiquent les États voisins, dont l'Algérie, le Burkina Faso, la Mauritanie et le Niger, en ouvrant leurs frontières aux réfugiés et en facilitant l'acheminement du personnel, du matériel et des fournitures humanitaires, et *encourage* ces États à maintenir cette politique et à contribuer, dans la mesure du possible, à la stabilisation de la situation;

16. *Souligne* que les attaques contre des bâtiments à caractère religieux ou des monuments historiques peuvent constituer une violation du droit international au regard du Protocole additionnel II aux Conventions de Genève de 1949 et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale auquel le Mali est partie et *exhorte* toutes les parties au Mali à prendre immédiatement les mesures voulues pour assurer la protection des sites maliens inscrits au patrimoine mondial;

Appui à la CEDEAO en matière de sécurité

17. *Prend note* de la demande que lui ont adressée la CEDEAO et l'Union africaine afin qu'il autorise le déploiement d'une force de stabilisation de la CEDEAO pour accompagner le processus politique au Mali, aider à sauvegarder l'intégrité territoriale du pays et contribuer à lutter contre le terrorisme;

18. *Se déclare prêt* à examiner plus avant la demande de la CEDEAO dès qu'il aura obtenu davantage de précisions sur les objectifs, les moyens et les modalités du déploiement envisagé et sur d'autres mesures possibles, *encourage* à cet égard les autorités de transition maliennes, la Commission de la CEDEAO, la Commission de l'Union africaine et les pays de la région à coopérer étroitement pour dégager des options détaillées et *demande* au Secrétaire général d'aider la Commission de la CEDEAO et la Commission de l'Union africaine à arrêter ces options détaillées;

Lutte contre le terrorisme

19. *Réaffirme* qu'il condamne catégoriquement Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui y sont associés pour les actes d'enlèvement et les multiples actes terroristes qu'ils ne cessent de perpétrer dans le but de provoquer la mort de civils innocents et d'autres victimes, de détruire des biens et de porter gravement atteinte à la stabilité, notamment dans le nord du Mali et dans la région du Sahel;

20. *Demande instamment* à tous les groupes rebelles présents au Mali de ne pas s'associer, sous quelque forme que ce soit, avec AQMI et de combattre la menace que représentent les groupes terroristes au Mali, *rappelle* à cet égard que le fait de concourir à financer, organiser, faciliter, préparer ou exécuter des actes ou

activités du réseau Al-Qaida, en association avec celui-ci, sous son nom ou pour son compte, ou le fait de les soutenir; le fait de fournir, vendre ou transférer des armements et matériels connexes à Al-Qaida; et le fait de recruter pour le compte d'Al-Qaida, ou de soutenir, de toute autre manière, des actes ou activités du réseau Al-Qaida ou de toute cellule, filiale ou émanation ou tout groupe dissident de celui-ci sont des actes ou activités qui indiquent qu'une telle personne, tel groupe, telle entreprise ou entité est associé à Al-Qaida, et *demande* à tous les États Membres de s'acquitter strictement des obligations mises à leur charge par la résolution 1989 (2011);

21. *Demande* aux États Membres d'envisager et de prendre des mesures pour empêcher la prolifération d'armes et de matériels connexes de tout type dans la région du Sahel, en particulier des systèmes portatifs de défense antiaérienne, conformément à sa résolution 2017 (2011);

22. *Engage* les États Membres à soutenir l'entreprise de réforme des forces de sécurité maliennes et en renforcer les capacités, en vue d'améliorer la tutelle démocratique sur les forces armées, de rétablir l'autorité de l'État malien sur l'ensemble du territoire national, de sauvegarder l'unité et l'intégrité territoriale du Mali et d'éloigner la menace que représentent AQMI et les groupes qui y sont affiliés;

23. *Engage également* les États du Sahel et du Maghreb à intensifier la coopération et la coordination interrégionales en vue de prendre toutes dispositions nécessaires pour arrêter des stratégies qui permettent de lutter contre les activités d'AQMI et d'endiguer la progression des éléments d'AQMI et des groupes qui y sont affiliés dans les régions du Sahel et du Maghreb, y compris par la répression de la contrebande d'armes, de véhicules, de carburant et d'autres biens servant à approvisionner AQMI et les groupes qui y sont affiliés;

24. *Souligne* que les sanctions constituent un outil important prévu par la Charte des Nations Unies pour maintenir et rétablir la paix et la sécurité internationales, *insiste* à cet égard sur la nécessité d'une stricte mise en œuvre des mesures prévues au paragraphe 1 de la résolution 1989 (2011), en tant qu'outil essentiel de la lutte contre le terrorisme, et *demande* à tous les États Membres de communiquer au Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) les noms des personnes, groupes, entreprises et entités qui sont associés à Al-Qaida, notamment dans la région du Sahel et plus particulièrement dans le nord du Mali;

Appui de l'ONU aux efforts de médiation

25. *Prie* le Secrétaire général d'appuyer les efforts déployés par les acteurs régionaux et internationaux au Mali, en ayant recours, le cas échéant, aux bons offices de son Représentant spécial pour l'Afrique de l'Ouest, notamment en apportant son concours aux travaux du Groupe d'appui et de suivi sur la situation au Mali;

26. *Reconnaît* l'importante contribution que les femmes peuvent apporter à la prévention des conflits, à la consolidation de la paix et à la médiation, *exhortet* tous les acteurs de la crise au Mali à prendre des mesures pour accroître le nombre de femmes associées à la médiation et *souligne* l'importance que revêt la création de conditions propices à la participation et à l'autonomisation des femmes, à toutes les étapes du processus de médiation;

Présentation d'un rapport

27. *Demande* au Secrétaire général de lui présenter, d'ici au 31 juillet 2012, un rapport sur la situation au Mali et la mise en œuvre de la présente résolution, sur les mesures qui pourraient être prises pour rétablir pleinement et effectivement l'ordre constitutionnel et l'intégrité territoriale du Mali, y compris les options détaillées mentionnées au paragraphe 18 ci-dessus, qui auront été dégagées de concert par la Commission de la CEDEAO, la Commission de l'Union africaine et les pays de la région, avec l'appui de l'ONU, et sur les moyens d'améliorer la coordination internationale;

Stratégie intégrée de l'ONU pour le Sahel

28. *Prie* le Secrétaire général d'arrêter et de mettre en œuvre, en consultation avec les organisations régionales, une stratégie intégrée de l'ONU pour la région du Sahel touchant les questions de sécurité, de gouvernance, de développement et de droits de l'homme et les questions humanitaires, notamment en y associant le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, et lui *demande* de le tenir informé, d'ici au 15 septembre 2012, des progrès qui auront été accomplis;

29. *Décide* de rester activement saisi de la question.

Résolution 2071 (2012)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6846e séance,
le 12 octobre 2012**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 2056 (2012), les déclarations de son président en date des 26 mars (S/PRST/2012/7) et 4 avril 2012 (S/PRST/2012/9), ainsi que ses déclarations à la presse sur le Mali et le Sahel en date des 22 mars, 9 avril, 18 juin, 10 août et 21 septembre 2012,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité territoriale du Mali,

Se déclarant de nouveau vivement préoccupé par l'insécurité et la détérioration rapide de la situation humanitaire dans la région du Sahel, que viennent aggraver la présence de groupes armés et de groupes terroristes et leurs activités, ainsi que la prolifération d'armes en provenance de la région et d'ailleurs, *exprimant* sa profonde inquiétude quant aux conséquences de l'instabilité dans le nord du Mali pour la région et au-delà, et *soulignant* la nécessité de réagir rapidement pour préserver la stabilité dans le Sahel,

Réitérant la vive préoccupation que lui inspirent la dégradation continue de la sécurité et de la situation humanitaire dans le nord du Mali, la présence de plus en plus solidement établie d'éléments terroristes, notamment d'Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), de groupes qui lui sont affiliés et d'autres groupes extrémistes, et leurs conséquences pour les pays du Sahel et au-delà,

Soulignant qu'il incombe aux autorités maliennes au premier chef de garantir la sécurité et l'unité du territoire malien et d'en protéger la population civile dans le respect du droit international humanitaire, de l'état de droit et des droits de l'homme, et *insistant* sur le fait que, pour être durable, toute solution à la crise malienne doit être inspirée par les Maliens eux-mêmes,

Se déclarant gravement préoccupé par les activités des groupes criminels opérant dans le nord du Mali et *considérant* qu'il faut renforcer d'urgence la coopération et la coordination entre les autorités maliennes, les pays voisins et les États de la région, en collaboration avec les entités compétentes des Nations Unies, les organisations régionales et internationales et les partenaires bilatéraux, pour contrer la criminalité transnationale organisée, et notamment les activités illicites comme le trafic de stupéfiants,

Encourageant la communauté internationale à accompagner le règlement de la crise au Mali en prenant des mesures coordonnées pour répondre aux besoins immédiats et de long terme sur les plans de la sécurité, du développement et humanitaire,

Prenant note de la lettre datée du 1^{er} septembre 2012 adressée par les autorités de transition maliennes à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour lui demander une aide militaire afin de réorganiser les forces armées maliennes, de rétablir l'intégrité territoriale du pays, dont le nord est occupé par des groupes terroristes, et de lutter contre le terrorisme,

Prenant note de la lettre datée du 23 septembre 2012 adressée à la CEDEAO par les autorités de transition maliennes concernant les conditions du déploiement de forces de la CEDEAO au Mali, et *soulignant* qu'il importe d'examiner les mesures qui y sont envisagées,

Prenant note de la lettre datée du 18 septembre 2012 adressée au Secrétaire général par les autorités de transition maliennes pour lui demander d'autoriser, dans le cadre d'une résolution du Conseil de sécurité prise sous l'empire du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le déploiement d'une force militaire internationale qui viendrait aider les forces armées maliennes à reprendre les régions occupées du nord du Mali,

Prenant note de la lettre datée du 28 septembre 2012 adressée au Secrétaire général par la CEDEAO pour demander l'adoption, par le Conseil de sécurité, d'une résolution autorisant le déploiement d'une force de stabilisation au Mali sous l'empire du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, et *prenant également note* de la lettre datée du 28 septembre 2012, adressée à l'Union africaine par la CEDEAO pour l'inviter à préciser avec elle le principe, les moyens et les modalités de déploiement d'une force de stabilisation au Mali,

Conscient des efforts et de l'énergie que déploie la CEDEAO, en coordination avec l'Union africaine, pour régler la crise au Mali, ainsi que du rôle important joué par l'Organisation des Nations Unies, d'autres

organisations régionales et internationales, les États voisins, les pays de la région et les partenaires bilatéraux dans la solution de la crise, et les *engageant* à cet égard à poursuivre la coordination de leur action,

Attendant avec intérêt la réunion du Groupe d'appui et de suivi sur la situation au Mali qui doit se tenir à Bamako le 19 octobre 2012, à l'initiative de l'Union africaine et en consultation avec l'Organisation des Nations Unies et la CEDEAO, dont l'objectif est de préciser les modalités de l'aide internationale aux autorités de transition du Mali pour régler la crise dans le nord du Mali,

Condamnant fermement les violations des droits de l'homme commises dans le nord du Mali par des rebelles armés, des groupes terroristes et d'autres groupes extrémistes, notamment les violences contre les civils, en particulier les femmes et les enfants, les assassinats, prises d'otages, pillages, vols, destructions de sites culturels et religieux et le recrutement d'enfants soldats, *soulignant* que certains de ces actes constitueraient des crimes au regard du Statut de Rome et que leurs auteurs doivent en répondre, et *notant* que, le 18 juillet 2012, les autorités de transition maliennes ont saisi la Cour pénale internationale de la situation dans le nord du Mali depuis janvier 2012,

Prenant acte des mesures prises par le Mali, notamment la signature, le 6 avril 2012, sous les auspices de la CEDEAO, d'un Accord-cadre prévoyant l'élaboration d'une feuille de route en vue du rétablissement de l'ordre constitutionnel, le dialogue national sans exclusive et l'organisation d'une élection présidentielle libre, transparente et régulière dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'**Accord-cadre**,

Considérant que la situation au Mali constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Se félicite* de la formation d'un gouvernement d'unité nationale au Mali, *exprime son appui* au Président par intérim du Mali, M. Dioncounda Traoré, dans son action et *engage* les autorités de transition maliennes à présenter, aux fins de la transition, une feuille de route détaillée, comportant des mesures concrètes et un calendrier précis, et à redoubler d'efforts pour renforcer les institutions démocratiques et rétablir l'ordre constitutionnel dans la République du Mali, en organisant en temps utile, au terme de la transition, des élections pacifiques et crédibles ouvertes à tous;
2. *Exige à nouveau* qu'aucun membre des forces armées maliennes ne fasse obstacle à l'action des autorités de transition, *prend note* des décisions et de la recommandation de la CEDEAO tendant à l'imposition de sanctions ciblées au Mali et *se déclare prêt* à envisager des mesures appropriées s'il y a lieu;
3. *Invite* les groupes rebelles maliens à rompre tout lien avec les organisations terroristes, notamment AQMI et les groupes qui leur sont affiliés, *sedéclare prêt* à adopter des sanctions ciblées à l'encontre de tous groupes rebelles qui ne se conformeraient pas à cette disposition, *rappelle* les paragraphes 20 et 24 de la résolution 2056 (2012) et *décide par ailleurs* que le Comité 1267/1989 se prononcera si des États Membres demandent l'inscription sur la Liste des sanctions contre Al-Qaïda des noms de personnes, groupes, entreprises ou entités associées au Mali avec Al-Qaïda, conformément aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011);
4. *Exhorte* les autorités de transition maliennes, les groupes rebelles maliens et les représentants légitimes de la population locale du nord du Mali à entamer, dès que possible, un processus de négociations crédible en vue d'une solution politique viable, dans le respect de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale du pays, et *prie* le Secrétaire général, les pays voisins, les pays de la région, les organisations internationales et régionales et les partenaires bilatéraux d'accompagner le processus politique malien;
5. *Exige* de tous les groupes présents dans le nord du Mali qu'ils mettent un terme à toutes les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris les attaques ciblées contre la population civile, les violences sexuelles, les recrutements d'enfants soldats et les déplacements forcés, et *rappelle*, à cet égard, toutes ses résolutions pertinentes sur les femmes, la paix et la sécurité, sur les enfants dans les conflits armés et sur la protection des civils en période de conflit armé;
6. *Se déclare prêt*, dès qu'il recevra le rapport du Secrétaire général visé au paragraphe 7 ci-après, à donner suite à la demande des autorités de transition maliennes qu'une force militaire internationale prête son concours aux forces armées maliennes en vue de la reconquête des régions occupées du nord du Mali;

7. *Prie* le Secrétaire général de mettre immédiatement à disposition des spécialistes de la planification militaire et des questions de sécurité pour aider la CEDEAO et l'Union africaine, en consultation étroite avec le Mali, les pays voisins du Mali, les pays de la région et tous les partenaires bilatéraux et organisations internationales intéressés à procéder à la planification conjointe permettant à cette force militaire internationale demandée par les autorités de transition maliennes de voir le jour; et le *prie par ailleurs* de se concerter avec les partenaires susmentionnés en vue de lui soumettre un rapport écrit sur l'application de la présente résolution quarante-cinq jours au plus tard après son adoption, en donnant des précisions sur l'appui visé au paragraphe 4 et au présent paragraphe et des recommandations détaillées et applicables pour donner suite à la demande des autorités de transition maliennes concernant une force militaire internationale, notamment les moyens et modalités du déploiement envisagé et, en particulier, le concept d'opérations, les capacités de constitution de la force, ses effectifs et les coûts financiers de soutien;

8. *Invite* les autorités de transition maliennes à prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour faciliter les préparatifs régionaux et internationaux en rapport avec l'objectif visé au paragraphe 6 ci-dessus, *appelle* les États Membres et les organisations régionales et internationales à fournir un appui coordonné à ces préparatifs, notamment sous la forme de formation militaire et de fourniture de matériel et d'autres types d'appui à la lutte contre les groupes terroristes et les groupes extrémistes qui leur sont affiliés, et *invite par ailleurs* les États Membres et les organisations concernées à informer le Secrétaire général de leurs contributions;

9. *Invite* à cet égard les États Membres et les organisations régionales et internationales, y compris l'Union africaine et l'Union européenne, à prêter, dès que possible et de manière coordonnée, aux forces armées et aux forces de sécurité maliennes leur concours et leur savoir-faire, ainsi que leur appui en matière de formation et de renforcement des capacités, conformément aux exigences nationales, dans le but de rétablir l'autorité de l'État sur tout le territoire, de défendre l'unité et l'intégrité territoriale du Mali et de réduire la menace que représentent AQMI et les groupes qui lui sont affiliés;

10. *Se félicite* de la désignation, par le Secrétaire général, d'un Envoyé spécial pour le Sahel, chargé de mobiliser la communauté internationale en faveur du Sahel, de coordonner la mise en oeuvre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et de définir concrètement les paramètres d'une solution globale à la crise malienne;

11. *Décide* de rester activement saisi de la question.